

**NO COVER**  
**(1)**

**NO COVER**  
**(2)**



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**SOIXANTE ET UNIÈME SESSION**

**Abidjan, 30 juin - 9 juillet 1976**

**Genève, 12 juillet - 5 août 1976**

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

**New York, 1976**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution ou décision, l'autre en chiffres romains ou en lettres majuscules qui indique la session au cours de laquelle la résolution ou décision a été adoptée.

On trouvera, à la fin du présent volume, un répertoire des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil à sa soixante et unième session.

E/5889

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la soixante et unième session . . . . .	vii

### RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION \*

#### Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

#### RÉSOLUTIONS

<b>2009 (LXI).</b>	Déclaration d'Abidjan . . . . .	1
<b>2010 (LXI).</b>	Remerciements au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire . . . . .	2
<b>2011 (LXI).</b>	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	2
<b>2012 (LXI).</b>	Assistance à la Zambie . . . . .	2
<b>2020 (LXI).</b>	Assistance au Mozambique . . . . .	3
<b>2043 (LXI).</b>	Renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale . . . . .	4
<b>2044 (LXI).</b>	Inclusion des Maldives dans le domaine géographique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et admission des Maldives à la Commission . . . . .	6

#### DÉCISIONS

<b>158 (LXI).</b>	Déclaration de principe du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle » . . . . .	6
<b>159 (LXI).</b>	Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relative à la cohérence du système des Nations Unies pour le développement . . . . .	6
<b>160 (LXI).</b>	Université des Nations Unies . . . . .	6
<b>183 (LXI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe . . . . .	6
<b>184 (LXI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	7
<b>185 (LXI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	7
<b>186 (LXI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	7
<b>187 (LXI).</b>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale . . . . .	7
<b>188 (LXI).</b>	Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales . . . . .	7
<b>189 (LXI).</b>	Calendrier des conférences et réunions . . . . .	7
<b>190 (LXI).</b>	Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil . . . . .	8
<b>191 (LXI).</b>	Incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses soixantième et soixante et unième sessions . . . . .	8
<b>192 (LXI).</b>	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes . . . . .	8

\* Après le titre des résolutions ou décisions adoptées sur le rapport d'un comité de session figure, entre parenthèses, la cote du rapport du comité de session; pour le texte définitif de ces rapports, voir les sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale à sa trente et unième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3 (A/31/3)*].

## Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique

RÉSOLUTIONS		<i>Pages</i>
2013 (LXI).	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session (E/5876) . . . . .	9
2014 (LXI).	Renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles (E/5874) . . . . .	9
2027 (LXI).	Charte des droits et devoirs économiques des Etats (E/5882) . . . . .	10
2028 (LXI).	Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (E/5877)	10
2029 (LXI).	Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement (E/5877)	12
2030 (LXI).	Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides (E/5877) . . . . .	13
2031 (LXI).	Travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques (E/5877) .	14
2032 (LXI).	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (E/5877) . . . . .	15
2033 (LXI).	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/5877) . . . . .	16
2034 (LXI).	Renforcement de la capacité technologique des pays en développement (E/5877) . . . . .	16
2035 (LXI).	Période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (E/5877) . . . . .	16
2036 (LXI).	Application des techniques d'informatique au développement (E/5877) . . . . .	17
2040 (LXI).	Appui régional aux efforts nationaux visant à améliorer les établissements humains (E/5884) . .	18
2041 (LXI).	Pratiques de corruption, en particulier paiements illicites, dans le cadre des transactions commerciales internationales (E/5883) . . . . .	18

### DÉCISIONS

161 (LXI).	Promotion des exportations (E/5866) . . . . .	19
162 (LXI).	Suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/5869) . . . . .	19
163 (LXI).	Rapport du Comité de la planification du développement (E/5869) . . . . .	19
169 (LXI).	Principes directeurs concernant les facteurs liés à la population, à l'intention des responsables des plans de développement (E/5885) . . . . .	20
170 (LXI).	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement (E/5877) . . . . .	20
171 (LXI).	Mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements technologiques (E/5877) . . . . .	20
172 (LXI).	Science et technique (E/5877) . . . . .	21
179 (LXI).	Recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (E/5884)	21
180 (LXI).	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa deuxième session (E/5883) . . . .	21
181 (LXI).	Mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause de se livrer à des pratiques de corruption (E/5883) . . . . .	21

### Résolution et décision adoptées sur le rapport du Comité économique spécial

#### RÉSOLUTION

2042 (LXI).	Développement et coopération économique internationale (E/5886) . . . . .	21
-------------	---	----

#### DÉCISION

182 (LXI).	Rapport sur la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail (E/5886) . . . . .	22
------------	---	----

**Résolutions et décisions adoptées sur les rapports  
du Comité de la coordination des politiques et des programmes**

RÉSOLUTIONS

*Pages*

<b>2015 (LXI).</b>	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (E/5871) . . . . .	23
<b>2016 (LXI).</b>	Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe (E/5875) . . . . .	24
<b>2017 (LXI).</b>	Organes du Secrétariat pour le contrôle international des stupéfiants (E/5881) . . . . .	25
<b>2018 (LXI).</b>	Budgétisation et planification aux fins du développement (E/5881) . . . . .	25
<b>2019 (LXI).</b>	Plan à moyen terme pour la période 1978-1981 (E/5881) . . . . .	26
<b>2021 (LXI).</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/5880) . . . . .	26
<b>2022 (LXI).</b>	Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement (E/5880) . . . . .	26
<b>2023 (LXI).</b>	Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (E/5880) . . . . .	27
<b>2024 (LXI).</b>	Activités opérationnelles pour le développement (E/5880) . . . . .	28
<b>2025 (LXI).</b>	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (E/5880) . . . . .	29
<b>2026 (LXI).</b>	Assistance au peuple palestinien (E/5880) . . . . .	29
<b>2037 (LXI).</b>	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session (E/5879) . . . . .	29
<b>2038 (LXI).</b>	Coopération entre le Comité interministériel africain pour l'alimentation et les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies (E/5879) . . . . .	30
<b>2039 (LXI).</b>	Réexamen du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire (E/5878) . . . . .	30

DÉCISIONS

<b>164 (LXI).</b>	Autorisation de contracter des emprunts accordée à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (E/5880) . . . . .	32
<b>165 (LXI).</b>	Volontaires des Nations Unies (E/5880) . . . . .	32
<b>166 (LXI).</b>	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/5880). . . . .	33
<b>167 (LXI).</b>	Quatorzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial — premier rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/5880). . . . .	33
<b>168 (LXI).</b>	Rapports sur la coopération technique entre pays en développement (E/5880) . . . . .	33
<b>173 (LXI).</b>	Rapport sur des questions relatives au commerce mondial des produits alimentaires (E/5879) . . . . .	33
<b>174 (LXI).</b>	Exposé du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels concernant la nutrition (E/5879) . . . . .	33
<b>175 (LXI).</b>	Rapport d'activité en matière de développement rural, établi par le Comité administratif de coordination (E/5878) . . . . .	33
<b>176 (LXI).</b>	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et rapports du Comité administratif de coordination (E/5878) . . . . .	33
<b>177 (LXI).</b>	Rapport du Secrétaire général sur les besoins immédiats résultant de situations économiques critiques (E/5878). . . . .	34
<b>178 (LXI).</b>	Année internationale de l'enfant (E/5878) . . . . .	34

**Répertoire des résolutions et décisions**

Résolutions . . . . .	35
Décisions . . . . .	36



## ORDRE DU JOUR DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

Adopté par le Conseil à sa 2007<sup>e</sup> séance, le 30 juin 1976,  
et révisé à sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle \*.
4. Coopération régionale \*.
5. Université des Nations Unies \*.
6. Assistance à la Zambie \*.
7. Promotion des exportations \*\*.
8. Planification et projections relatives au développement \*\*.
9. Développement et coopération économique internationale: Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et révision de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement \*\*\*\*.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement \*\*.
11. Charte des droits et devoirs économiques des Etats \*\*.
12. Etablissements humains \*\*.
13. Sociétés transnationales \*\*.
14. Science et technique \*\*.
15. Ressources naturelles \*\*.
16. Questions relatives à la population \*\*.
17. Problèmes alimentaires \*\*\*.
18. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies \*\*\*.
19. Activités opérationnelles pour le développement \*\*\*.
20. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies \*\*\*.
21. Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe \*\*\*.
22. Plan à moyen terme pour la période 1978-1981 \*\*\*.
23. Assistance au Mozambique \*.
24. Commerce et développement.
25. Coopération en matière de développement industriel.
26. Fonds spécial des Nations Unies.
27. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
28. Election des membres du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur les pratiques de corruption établi conformément à la résolution 2041 (LXI) du Conseil du 5 août 1976.
29. Nomination de membres du Conseil mondial de l'alimentation.
30. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés \*.

- 
- \* Question examinée sans renvoi à un comité de session.
  - \*\* Question examinée par le Comité économique.
  - \*\*\* Question examinée par le Comité de la coordination des politiques et des programmes.
  - \*\*\*\* Question examinée par le Comité économique spécial.



## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

### RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

#### RÉSOLUTIONS

##### 2009 (LXI). Déclaration d'Abidjan

*Le Conseil économique et social,*

Réuni pour la première fois en Afrique, du 30 juin au 9 juillet 1976, sur l'invitation du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

1. *Accueille avec satisfaction* l'importante déclaration faite par Son Excellence le Président de la République de Côte d'Ivoire à la séance d'ouverture de la soixante et unième session du Conseil, déclaration dans laquelle il a éloquemment analysé les problèmes des pays en développement en général et ceux de l'Afrique en particulier;

2. *Garde présents à l'esprit* les buts fondamentaux des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir, en particulier, le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce notamment à des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et la réalisation de la coopération internationale dans la solution des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire;

3. *Salue* l'accession à l'indépendance d'Etats — situés pour la plupart en Afrique — qui ont lutté pour leur droit à disposer d'eux-mêmes et leur libération nationale;

4. *Demande* que soient éliminées rapidement toutes les formes de colonialisme, de néo-colonialisme, d'agression et d'occupation étrangères, de domination extérieure, de discrimination raciale et d'*apartheid* sur le continent africain et où qu'on puisse les trouver et affirme que cette tâche devrait continuer d'avoir une très haute priorité parmi les préoccupations essentielles de la communauté internationale;

5. *Considère* qu'il est absolument nécessaire de faire disparaître l'injustice et l'inégalité dont sont victimes

d'importants secteurs de l'humanité, et d'accélérer le développement des pays en développement;

6. *Prie instamment* tous les pays et toutes les organisations internationales de donner une impulsion plus forte aux efforts que fait la communauté internationale pour atteindre les buts et objectifs du développement des pays en développement par l'action individuelle ou collective, en tenant pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974], de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974], de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970] et de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale;

7. *Prie instamment, en outre,* tous les pays et toutes les organisations internationales de s'employer avec la plus grande diligence à mettre en œuvre les accords conclus au sein du système des Nations Unies, notamment à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans d'autres conférences et réunions internationales, et à rechercher de nouveaux accords ou, selon qu'il convient, à élargir la portée de ceux qui existent déjà, en gardant présente à l'esprit la nécessité de conduire des négociations et, s'il en est ainsi convenu, de tenir des réunions préparatoires à cet effet, de manière à apporter des solutions concrètes aux problèmes des pays en développement;

8. *Réaffirme* la nécessité de mettre en œuvre des mesures spéciales ou des décisions spécifiques adoptées en faveur des pays en développement les plus gravement touchés, les moins développés, sans littoral ou insulaires;

9. *Se déclare préoccupé* par le caractère critique des problèmes du développement en Afrique, qui se traduit

par le grand nombre de pays africains identifiés comme étant le moins développés ou le plus touchés et prie instamment les pays développés, les pays en développement qui sont en mesure de le faire et les organismes appropriés des Nations Unies d'offrir une assistance accrue à ces pays;

10. *Affirme* la nécessité d'élever substantiellement le niveau de la production alimentaire dans les pays en développement, en particulier en Afrique, et de leur fournir à cette fin l'assistance nécessaire;

11. *Prie instamment* tous les pays de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de mettre des ressources suffisantes à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse accomplir sa tâche dans les domaines économique et social;

12. *Enfin déclare* ce qui suit:

L'élimination de l'injustice et de l'inégalité et la réalisation d'une coopération internationale pour la promotion du progrès économique et l'amélioration des conditions de vie ainsi que pour le progrès social et l'encouragement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction, sont des objectifs qui ne sont pas encore atteints dans de nombreuses parties du monde; c'est pourquoi le Conseil proclame son attachement aux principes de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'autonomie et sa foi dans la coopération, le dialogue et la négociation entre pays développés et pays en développement, fondés sur une volonté politique réelle de promouvoir un système équitable et juste de relations économiques internationales conforme aux principes de la Charte des Nations Unies.

2020<sup>e</sup> séance plénière  
9 juillet 1976

### **2010 (LXI). Remerciements au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire**

*Le Conseil économique et social,*

*Réuni* pour la première fois sur le continent africain,

*Conscient* des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

*Convaincu* que sa réunion historique à Abidjan a donné une nouvelle impulsion à l'exercice de ces responsabilités,

1. *Exprime sa profonde gratitude* à Son Excellence le Président de la République de Côte d'Ivoire et au Gouvernement ivoirien qui ont rendu possible cette réunion;

2. *Prie* le Président du Conseil économique et social de transmettre au peuple ivoirien, et plus particulièrement aux responsables de l'excellente organisation matérielle de la réunion, l'expression de sa vive reconnaissance pour l'hospitalité généreuse et l'accueil chaleureux qui ont été accordés au Conseil en toutes circonstances.

2021<sup>e</sup> séance plénière  
9 juillet 1976

### **2011 (LXI). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3454 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Réaffirmant* le caractère éminemment humanitaire des activités du Haut-Commissaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées,

*Reconnaissant* l'importance des tâches essentiellement humanitaires accomplies par le Haut-Commissariat, en sus de ses tâches initiales, dans les cas de catastrophe causée par l'homme,

*Prenant acte* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>1</sup>, ainsi que de la déclaration faite par le Haut-Commissaire au Conseil économique et social à sa soixante et unième session<sup>2</sup> concernant divers aspects de ses activités humanitaires,

1. *Félicite* le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour ses efforts en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, victimes de catastrophe causée par l'homme, qui ont besoin d'une assistance humanitaire urgente;

2. *Prie* le Haut-Commissaire de poursuivre ses activités, en coopération avec les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les institutions bénévoles appropriées, en vue de soulager les souffrances de toutes les personnes dont a à s'occuper le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et de rechercher des solutions permanentes et rapides à leurs problèmes grâce à la fourniture d'assistance pour les secours d'urgence nécessaires, au rapatriement librement consenti et à une aide pour la réadaptation, l'intégration ou la réinstallation de ces personnes;

3. *Invite* la communauté internationale à poursuivre et renforcer encore davantage son appui aux activités humanitaires du Haut-Commissaire;

4. *Transmet* le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session,

2028<sup>e</sup> séance plénière  
2 août 1976

### **2012 (LXI). Assistance à la Zambie**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 232 (1966), en date du 16 décembre 1966, dans laquelle il est déclaré que la situation en Rhodésie du

<sup>1</sup> E/5853 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 12 (A/31/12)*.

<sup>2</sup> Voir E/SR.2027.

Sud constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et la résolution 253 (1968), en date du 29 mai 1968, imposant des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud,

*Se félicitant* de la décision prise par le Gouvernement zambien en 1968 d'appliquer progressivement les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, qui a abouti à la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie du Sud en 1973,

*Rendant hommage* aux sacrifices considérables faits par le Gouvernement et le peuple zambiens en renonçant aux possibilités de développement économique et social depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud en novembre 1965,

*Rappelant* la résolution 277 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1970, par laquelle le Conseil de sécurité a demandé notamment aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies d'accroître l'assistance qu'ils fournissent en priorité à la Zambie,

*Rappelant en outre* la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, dans laquelle le Conseil de sécurité a fait appel à tous les Etats pour qu'ils accordent immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à la Zambie en vue d'accroître sa capacité d'appliquer pleinement la politique des sanctions obligatoires et prie le Secrétaire général, en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser, avec effet immédiat, toutes les formes d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie en vue de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de la Rhodésie du Sud,

*Appréciant* l'assistance reçue jusqu'à présent de certains Etats Membres et des organismes des Nations Unies,

*Prenant note avec satisfaction* des mesures prises jusqu'à présent par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale à la Zambie,

*Ayant entendu* la déclaration faite au nom du Secrétaire général et la présentation des faits par le représentant de la Zambie<sup>3</sup>,

*Prenant acte de ce que:*

a) Le coût réel de ces mesures, pour la Zambie, comprend non seulement le coût direct de l'application des sanctions et celui des mesures d'urgence qu'elles rendent nécessaires, mais des dépenses importantes qui reviennent périodiquement, ainsi que l'utilisation, à des fins autres que le développement national, des ressources humaines et financières limitées dont elle dispose,

b) Le coût direct de l'application des sanctions, pour la Zambie, est estimé à près de 650 millions de dollars des Etats-Unis pour les dix dernières années, dont environ 450 millions de dollars pendant la période comprise entre 1973 et 1976,

c) Le Gouvernement zambien a déjà entrepris plusieurs projets de développement à long terme destinés à pallier les effets pernicioeux des sanctions,

d) Le Gouvernement zambien souhaite poursuivre l'exécution du programme de coopération entre la Zambie et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de 1977,

*Tenant compte* des dispositions des Articles 49 et 50 de la Charte des Nations Unies,

*Reconnaissant* que la Zambie est confrontée à des problèmes économiques particuliers du fait de l'application des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968), vu notamment la rapidité et la pression croissantes de l'évolution politique en Afrique australe,

1. *Approuve vivement* l'appel adressé par le Conseil de sécurité à la communauté internationale en vue de fournir une assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

2. *Invite* tous les Etats Membres à continuer de fournir à la Zambie une assistance ample et appropriée, sur les plans bilatéral et multilatéral, si possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût élevé de l'application des sanctions et d'exécuter son programme de développement normal;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous ses organismes et ses institutions spécialisées, de n'épargner aucun effort pour aider la Zambie;

4. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies d'examiner tout particulièrement les besoins de la Zambie;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme de coopération entre la Zambie et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de 1977;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre constamment la situation, de tenir, selon qu'il conviendra, des consultations avec les représentants des gouvernements de tous les Etats Membres intéressés, les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux, les institutions financières régionales et internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, et de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social, à sa soixante-troisième session.

2029<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

## 2020 (LXI). Assistance au Mozambique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de la Rhodésie du Sud, en particulier la résolution 232 (1966), en date du 16 septembre 1966, dans laquelle il est déclaré que la situation en Rhodésie du Sud constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, et la résolution 253 (1968), en date du 29 mai 1968, imposant des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud,

<sup>3</sup> Voir E/SR.2028 et E/5867.

*Félicitant* le Gouvernement du Mozambique de sa décision d'appliquer les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité,

*Conscient* des très importants sacrifices consentis par le Gouvernement et le peuple mozambicains par suite de la fermeture de la frontière avec la Rhodésie du Sud,

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, aux termes de laquelle le Conseil de sécurité a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance technique, financière et matérielle au Mozambique et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies, pour qu'une assistance financière, technique et matérielle soit immédiatement apportée au Mozambique sous toutes les formes, afin de lui permettre de réaliser sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste de Rhodésie du Sud et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 1987 (LX) du Conseil économique et social, du 11 mai 1976, dans laquelle le Conseil a appuyé vigoureusement l'appel lancé par le Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle accorde immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique <sup>4</sup>,

1. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique;

2. *Apprécie* l'assistance fournie jusqu'ici au Mozambique par des Etats Membres et par les organismes des Nations Unies;

3. *Prend particulièrement note* du fait que l'aide reçue jusqu'à présent par le Mozambique n'est pas encore à la mesure de ce dont il aurait besoin pour faire face aux problèmes économiques particuliers découlant de l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968);

4. *Invite* tous les Etats Membres à répondre généreusement à l'appel du Conseil de sécurité et à fournir au Mozambique une assistance sur les plans bilatéral et multilatéral, si possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût élevé de l'application des sanctions et d'exécuter son programme de développement normal;

5. *Prie* l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous ses organismes et ses institutions spécialisées de poursuivre leurs efforts pour aider le Mozambique;

6. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies d'examiner favorablement et avec une attention particulière les besoins du Mozambique;

7. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la poursuite d'un programme efficace d'assistance financière, matérielle

<sup>4</sup> E/5872/Rev. 1.

et technique au Mozambique en 1977 et de continuer à coopérer étroitement avec le Gouvernement mozambicain à la mobilisation des ressources nécessaires;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de ressources, et de coordonner le programme international d'assistance au Mozambique;

9. *Prie également* le Secrétaire général de donner à l'étude mentionnée dans son rapport <sup>5</sup> la diffusion la plus large possible, dès qu'elle sera achevée;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre constamment la situation, de tenir des consultations régulières avec les représentants des gouvernements de tous les Etats Membres intéressés, les organisations régionales, les organismes intergouvernementaux, les institutions financières régionales et internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, et de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social, à sa soixante-troisième session.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

#### **2043 (LXI). Renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses nombreuses résolutions et celles de l'Assemblée générale concernant la décentralisation des activités économiques et sociales et le renforcement des commissions régionales, notamment les résolutions 1709 (XVI) et 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 et du 18 décembre 1962 respectivement, et les résolutions 793 (XXX) du 3 août 1960, 1442 (XLVII) du 31 juillet 1969, 1756 (LIV) du 16 mai 1973, 1896 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974 et 1952 (LIX) du 23 juillet 1975 du Conseil économique et social,

*Notant* que des progrès lents mais réguliers ont été réalisés dans la décentralisation des activités opérationnelles grâce aux arrangements conclus entre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétaire général pour que les commissions régionales soient chargées de l'exécution de projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans les conditions indiquées par les résolutions 1896 (LVII) et 1952 (LIX) du Conseil,

*Prenant acte avec satisfaction* des rapports, et des observations y relatives, du Corps commun d'inspection sur les structures régionales du système des Nations Unies <sup>6</sup> et sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et sur le renforcement des commissions régionales <sup>7</sup>, ainsi que du

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 25.

<sup>6</sup> E/5727 et Add.1 et 2.

<sup>7</sup> E/5607 et Corr.1 et E/5607/Add.1 et 2.

rapport du Secrétaire général sur les structures régionales du système des Nations Unies<sup>8</sup>,

*Notant en outre* les propositions préliminaires qu'étudie actuellement le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, particulièrement dans son examen des structures concernant la coopération régionale et interrégionale,

*Notant que* les commissions régionales ont adapté leurs programmes de travail et leurs activités, notamment pour se conformer aux décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, ainsi qu'à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui figure dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

*Reconnaissant*, sans préjudice des besoins et conditions propres à chaque région, que les commissions régionales, eu égard à l'expérience qu'elles ont acquise dans la formation de la coopération régionale et sous-régionale, sont les institutions appropriées des Nations Unies pour servir de centres d'élaboration, de coordination et d'exécution de programmes visant à promouvoir également la coopération interrégionale, particulièrement en ce qui concerne le programme de coopération économique entre pays en développement dans leurs régions respectives,

*Conscient* du fait que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales<sup>9</sup>, on déploie actuellement des efforts pour coordonner les activités des commissions dans ce domaine, ainsi que celles du Département des affaires économiques et sociales et d'organes des Nations Unies tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et celles de toutes les institutions spécialisées,

1. *Réaffirme*, en conformité avec la résolution 1756 (LIV) du Conseil, que les commissions régionales devraient être mises en mesure de jouer pleinement leur rôle en tant que principaux centres du développement économique et social général au sein du système des Nations Unies, dans leurs régions respectives, et invite instamment toutes les organisations et institutions du système à collaborer étroitement avec les commissions régionales pour atteindre les objectifs de développement économique et social d'ensemble au niveau régional;

2. *Affirme*, sans préjudice des besoins et conditions propres à chaque région et des résultats des travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et eu égard à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, particulièrement la section III de l'annexe de cette résolution, que les commissions régionales devraient, ainsi qu'il est défini aux paragraphes 469 et 470 du rapport du Corps commun

d'inspection sur les structures régionales du système des Nations Unies<sup>10</sup>, assumer la direction et la responsabilité de la coordination et de la coopération intersectorielles au niveau régional, avec l'appui actif du Programme des Nations Unies pour le développement et des bureaux régionaux;

3. *Demande* au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, sans préjudice des besoins et conditions propres à chaque région et des résultats des travaux du Comité spécial, d'examiner notamment les options suivantes:

a) La désignation des commissions régionales comme chefs de file ayant des responsabilités en ce qui concerne la coopération et la coordination des programmes intersectoriels au niveau régional;

b) La désignation des commissions régionales, conformément aux dispositions de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale et de la résolution 1896 (LVII) du Conseil, comme organisations appelées, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, à exécuter à l'avenir des projets intersectoriels sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des Nations Unies, et l'inclusion des commissions dans la liste des organisations chargées de l'exécution pour la mise en œuvre des projets de ce genre;

c) La délégation, aux commissions régionales, de la totalité des fonctions d'exécution associées aux activités opérationnelles intersectorielles actuellement menées par les Nations Unies aux niveaux sous-régional et régional, conformément aux résolutions 1896 (LVII) et 1952 (LIX) du Conseil;

d) L'organisation, par les secrétaires exécutifs des commissions régionales, de réunions périodiques en vue d'améliorer la coordination des activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies dans leurs régions respectives;

e) Les dispositions à prendre pour qu'il soit dûment tenu compte des points de vue régionaux dans les débats de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions adéquates pour que les commissions régionales puissent continuer à exercer leurs activités avec efficacité et d'envisager de faire le nécessaire pour que les secrétaires exécutifs des commissions régionales soient présents lors de l'examen des budgets concernant leurs commissions respectives;

5. *Recommande*, sans préjudice des besoins et conditions propres à chaque région, que les chefs de secrétariat d'organismes mondiaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des institutions spécialisées, intensifient leur coopération avec les secrétariats des commissions régionales en vue d'en faire des centres

<sup>8</sup> E/5801.

<sup>9</sup> E/5835 et Corr.1 et E/5835/Add.1.

<sup>10</sup> E/5727.

d'élaboration, de coordination et d'exécution de programmes visant à promouvoir la coopération entre Etats membres des commissions respectives;

6. *Prie* les commissions régionales concernées d'élaborer un programme de travail et de priorités pour leurs régions respectives dans le domaine de la coopération entre pays en développement, en ayant présentes à l'esprit la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement qui se tiendra à Mexico en septembre 1976 et la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir en Argentine en 1977;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil pour examen à sa soixante-troisième session, compte tenu des incidences financières en jeu, des propositions visant à renforcer, si besoin est, les secrétariats des commissions régionales pour leur permettre de promouvoir efficacement la coopération entre pays en développement, aux niveaux régional et interrégional.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

#### **2044 (LXI). Inclusion des Maldives dans le domaine géographique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et admission des Maldives à la Commission**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande d'admission des Maldives à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique présentée par le Gouvernement de la République des Maldives <sup>11</sup>,

1. *Décide* d'inclure les Maldives dans le domaine géographique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et d'admettre les Maldives à la Commission en qualité de membre;

2. *Décide en outre* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission <sup>12</sup>.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

<sup>11</sup> E/5858.

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 9 (E/5786), annexe III.

### DÉCISIONS

#### **158 (LXI). Déclaration de principe du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle »**

A sa 2020<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 1976, le Conseil a décidé d'annexer au rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée générale <sup>13</sup> la déclaration de principe du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle » <sup>14</sup>.

#### **159 (LXI). Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relative à la cohérence du système des Nations Unies pour le développement**

A sa 2020<sup>e</sup> séance, le 9 juillet 1976, le Conseil a décidé de transmettre aux institutions spécialisées la décision relative à la cohérence du système des Nations Unies pour le développement adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-deuxième session <sup>15</sup>, en les priant de faire distribuer le texte de cette décision à la

<sup>13</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3 (A/31/3), annexe IV).

<sup>14</sup> E/L.1728/Rev.1 et Corr.1.

<sup>15</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 158.

prochaine session de leur organe délibérant, selon qu'il conviendra.

#### **160 (LXI). Université des Nations Unies**

A sa 2025<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 1976, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies <sup>16</sup> et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session.

#### **183 (LXI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période comprise entre le 25 avril 1975 et le 9 avril 1976 <sup>17</sup>, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa trente et unième session, qui figurent dans les troisième et quatrième parties de son rapport;

b) D'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans les cinquième et sixième parties dudit rapport.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 31 (A/31/31).

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 8 (E/5781).

### **184 (LXI). Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique relatif à la période comprise entre le 8 mars 1975 et le 2 avril 1976<sup>18</sup>, ainsi que des recommandations et résolutions contenues aux chapitres II et III de ce rapport;

b) D'approuver le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent au chapitre IV dudit rapport;

c) De modifier les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission<sup>19</sup> en remplaçant l'expression « Iles Gilbert et Ellice » par l'expression « Iles Gilbert » et en ajoutant « Tuvalu »<sup>20</sup> à la liste des membres associés de la Commission.

### **185 (LXI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif à la période comprise entre le 7 mai 1975 et le 6 mai 1976<sup>21</sup>.

### **186 (LXI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 1975 et le 29 février 1976<sup>22</sup>;

b) De modifier le paragraphe 5 du mandat de la Commission<sup>23</sup> en ajoutant à la liste des membres de la Commission les noms des Etats suivants: Botswana, Cap-Vert, Comores, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, Souaziland et Zambie.

### **187 (LXI). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa troisième session<sup>24</sup> ainsi que des résolutions contenues dans le chapitre III de ce rapport;

<sup>18</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/5786).

<sup>19</sup> *Ibid.*, annexe III.

<sup>20</sup> Nom que se sont donné les îles Ellice.

<sup>21</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 10 (E/5784).*

<sup>22</sup> *Ibid.*, Supplément n° 11 (E/5783).

<sup>23</sup> *Ibid.*, annexe III.

<sup>24</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 12 (E/5785).*

b) D'approuver les amendements apportés au programme de travail et à l'ordre de priorité de la Commission pour 1976-1977 ainsi qu'au projet de plan à moyen terme pour 1978-1981, qui figurent au chapitre IV dudit rapport.

### **188 (LXI). Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport annuel du Secrétaire général sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales<sup>25</sup>.

### **189 (LXI). Calendrier des conférences et réunions**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé d'approuver les modifications ci-après au calendrier des conférences et réunions pour le reste de l'année 1976 et pour 1977<sup>26</sup>:

a) Une session du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se tiendra à Genève du 22 novembre au 3 décembre 1976;

b) Une session extraordinaire du Comité de la science et de la technique au service du développement se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 28 janvier 1977;

c) Les Groupes de travail spéciaux II et III du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se réuniront en 1977, l'un à Genève, l'autre à New York, la durée de chaque réunion étant de 5 jours, à des dates qui restent à fixer; la réunion du Groupe de travail spécial I, prévue pour 1977, à Genève, durera cinq jours et non trois;

d) Des réunions des groupes régionaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour les pays membres de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale se tiendront en 1977 aux sièges respectifs des commissions régionales, pendant trois jours chacune, à des dates qui restent à fixer;

e) La reprise de la deuxième session de la Commission des sociétés transnationales se tiendra au cours du deuxième semestre de 1976 et durera un jour;

f) Le Groupe de travail intergouvernemental plénier du code de conduite à l'intention des sociétés transnationales se réunira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 1977, aux dates ci-après:

<sup>25</sup> E/5835 et Corr.1 et E/5835/Add.1.

<sup>26</sup> Pour le calendrier des conférences et réunions pour 1977, voir le rapport du Conseil économique et social de l'Assemblée générale à sa trente et unième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3 (A/31/3)*], annexe III.

- i) Du 10 au 14 janvier;
- ii) Du 22 février au 4 mars;
- iii) Du 29 août au 2 septembre;

g) La troisième session de la Commission des sociétés transnationales se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 25 avril au 6 mai 1977 (et non du 17 au 27 février);

h) Les réunions des Groupes de travail du Comité de la planification du développement se tiendront aux dates et lieux ci-après:

- i) Groupe de travail I (Réalizations et perspectives d'avenir en Asie du Sud-Est et de l'Est), à Bangkok, du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 1976;
- ii) Groupe de travail II (Réalizations et perspectives d'avenir en Amérique latine et aux Antilles), à Santiago (Chili), du 22 au 26 novembre 1976;
- iii) Groupe de travail III (Réalizations et perspectives d'avenir en Afrique), à Addis-Abeba, du 13 au 17 décembre 1976;

i) Les dates des réunions de ces trois groupes de travail du Comité de la planification du développement qui sont déjà prévues pour 1977 seront fixées ultérieurement;

j) La dix-septième session du Comité du programme et de la coordination se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 mai au 3 juin 1977 (et non du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril);

k) La date de la réunion d'une journée précédant l'ouverture de la dix-septième session du Comité du programme et de la coordination sera fixée ultérieurement en fonction du calendrier d'ensemble des réunions en 1977;

l) La huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui devait se tenir à Djakarta du 13 au 27 octobre 1976, aura lieu au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique du 17 au 28 janvier 1977;

m) La réunion du Groupe de travail spécial III du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui doit être consacrée aux problèmes de l'énergie, se tiendra à Vienne du 11 au 16 octobre 1976 (et non au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre);

n) La Conférence des Nations Unies sur l'eau se tiendra à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977 (et non du 7 au 18 mars) et, par voie de conséquence, la cinquième session du Comité des ressources naturelles se tiendra du 16 au 27 mai 1977 (et non du 28 mars

au 8 avril), au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

o) Le Groupe de travail intergouvernemental spécial sur les pratiques de corruption, établi aux termes de la résolution 2041 (LXI) du Conseil, tiendra sa première réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 15 octobre 1976 et tiendra deux autres réunions, également au Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui dureront deux semaines chacune, au cours des cinq premiers mois de 1977, à des dates qui seront fixées en fonction du calendrier d'ensemble des réunions en 1977.

#### **190 (LXI). Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé, conformément à la recommandation formulée par le Bureau du Conseil<sup>27</sup> après examen d'une demande<sup>28</sup> présentée par l'Agence de coopération culturelle et technique en vue d'être admise par le Conseil à participer à ses travaux, conformément à l'article 79 du règlement intérieur, d'admettre l'Agence de coopération culturelle et technique à participer à titre spécial aux délibérations du Conseil concernant les questions relevant de son domaine d'activité.

#### **191 (LXI). Incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses soixantième et soixante et unième sessions**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant la récapitulation des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses soixantième et soixante et unième sessions<sup>29</sup>.

#### **192 (LXI). Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes<sup>30</sup>.

<sup>27</sup> Voir E/5856.

<sup>28</sup> *Ibid.*, annexe.

<sup>29</sup> E/5888.

<sup>30</sup> E/5851.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

### RÉSOLUTIONS

#### 2013 (LXI). Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session<sup>31</sup> et les recommandations qui y figurent, y compris celles que le Conseil d'administration a présentées en sa qualité d'organe intergouvernemental préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur la désertification, conformément à la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, intitulée « Coopération internationale pour lutter contre la désertification », et à la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, intitulée « Conférence des Nations Unies sur la désertification »,

*Ayant en outre examiné* la nécessité d'assurer une approche coordonnée de la part de ceux qui sont responsables de l'application des stratégies exposées dans le programme pour l'environnement adopté par le Conseil d'administration,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session et note également les déclarations faites à ce sujet par le Directeur exécutif à la soixante et unième session du Conseil économique et social<sup>32</sup>;

2. *Invite* l'Assemblée générale à approuver les recommandations figurant dans ledit rapport, et particulièrement celles qui ont trait à la Conférence des Nations Unies sur la désertification telles qu'elles figurent dans les paragraphes 5 à 8 de la décision 73 (IV) du Conseil d'administration;

3. *Invite* l'Assemblée générale à porter son attention sur le paragraphe 3 de la décision 55 (IV) du Conseil d'administration, qui a trait aux préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

4. *Invite en outre* l'Assemblée générale à porter son attention sur les paragraphes 1 et 2 de la section III de la décision 47 (IV) du Conseil d'administration, dans lesquels le Conseil d'administration exprime sa conviction que l'environnement devrait constituer un thème essentiel dans les discussions internationales relatives au développement;

<sup>31</sup> UNEP/GC/85 et Corr.2 et 3, transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/5836 et Corr.1 et 2 et E/5836/Add.1. Pour le texte définitif du rapport du Conseil d'administration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 25 (A/31/25)*.

<sup>32</sup> Voir E/AC.6/SR.762 et E/AC.6/SR.765.

5. *Invite également* l'Assemblée générale à prendre en considération les observations formulées par le Conseil d'administration, au chapitre VI de son rapport, à propos du rapport du Secrétaire général sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains<sup>33</sup> ainsi que de la note établie à ce sujet par le Directeur exécutif<sup>34</sup>;

6. *Invite également* l'Assemblée générale à porter son attention sur la décision 76 B (IV) du Conseil d'administration, dans laquelle, notamment, un appel est lancé aux gouvernements qui n'ont pas annoncé de contribution au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'ils annoncent une contribution généreuse dans les limites de leurs moyens, et où les gouvernements qui ont annoncé une contribution sont instamment invités à en verser intégralement et promptement le montant.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

#### 2014 (LXI). Renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* le principe de la souveraineté permanente de chaque Etat sur ses ressources naturelles,

*Reconnaissant* la nécessité croissante de renforcer l'échange volontaire de renseignements sur les ressources naturelles et affirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'centre d'échange de renseignements de ce genre,

1. *Prend note* des propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport relatif au renforcement progressif des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles<sup>35</sup>;

2. *Recommande* que les renseignements en question portent sur les tendances de l'offre, de la demande, de la consommation et des réserves de ressources naturelles, qu'ils soient étayés par les travaux réalisés au sein ou en dehors des organismes des Nations Unies et qu'ils comprennent des données économiques concernant la transformation et le transport des ressources naturelles, ainsi que la structure et les opérations des industries travaillant dans les secteurs rattachés aux ressources naturelles;

<sup>33</sup> A/10225.

<sup>34</sup> UNEP/GC/78.

<sup>35</sup> E/5807 et Corr.1.

3. *Recommande en outre* que l'Assemblée générale prenne dûment en considération la possibilité de fournir les ressources financières nécessaires pour donner suite à ces propositions, compte dûment tenu des travaux en cours au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

4. *Invite instamment* les pays, en particulier les pays développés, à envisager de fournir des contributions pour le renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

### **2027 (LXI). Charte des droits et devoirs économiques des Etats**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée générale a adopté et proclamé solennellement la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant aussi* la résolution 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international contenus dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats jetaient les bases du nouvel ordre économique international,

*Rappelant en outre* la résolution 3486 (XXX), en date du 12 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée générale a confié au Conseil économique et social le soin de passer en revue l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats en vue de préparer de façon adéquate son examen systématique et complet par l'Assemblée générale,

*Ayant présent à l'esprit* le mandat qui lui a été confié de définir le cadre des politiques et de coordonner les activités de l'ensemble des organisations, institutions et organes subsidiaires des Nations Unies chargés de la mise en œuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Prenant note* de la résolution 90 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1976, par laquelle la Conférence a notamment prié le Conseil du commerce et du développement de créer, à sa seizième session, un mécanisme approprié aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans la section IX de la résolution 3202 (S-VI), l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, le paragraphe 6 de la résolution 3486 (XXX) et le paragraphe 2 de la résolution 3506 (XXX), en date du 15 décembre 1975, et par le Conseil économique et social au paragraphe 2 de sa résolution 1911 (LVII), du 2 août 1974,

1. *Affirme* sa détermination de s'acquitter de son mandat intégralement et avec efficacité;

2. *Invite* tous les Etats à coopérer pleinement à l'exécution de son mandat;

3. *Prie* toutes les institutions spécialisées et organisations internationales rattachées aux Nations Unies de coopérer pleinement et efficacement à l'exécution de son mandat;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, par les gouvernements, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de le soumettre au Conseil à sa soixante-troisième session, afin de faciliter l'examen auquel l'Assemblée générale procédera, à sa trente-deuxième session, au titre d'un point distinct de son ordre du jour, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 3486 (XXX);

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les activités menées en vue de diffuser la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, en exécution du mandat défini au paragraphe 5 de la résolution 3486 (XXX) de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de rendre compte au Conseil économique et social, à la reprise de sa soixante et unième session, des progrès accomplis en vue de la création du mécanisme approprié dont il est question à l'alinéa a du paragraphe 3 de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de regrouper en un seul document les rapports de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des commissions régionales sur les progrès accomplis dans l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats dans leurs domaines de compétence respectifs, et de soumettre ce document à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

### **2028 (LXI). Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1897 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique, dans laquelle il a notamment insisté sur la nécessité d'une conférence et reconnu que les besoins nouveaux dans le domaine de la science et de la technique font un devoir à l'Organisation des Nations Unies de développer la coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique sur la base de principes conçus en vue d'aménager les rapports entre Etats dans ces domaines d'une manière qui soit compatible avec les besoins et les intérêts spéciaux des pays en développement,

*Rappelant en outre* qu'il a reconnu également, dans la même résolution, que la conférence devrait être orientée vers l'élaboration de méthodes d'action, et déclarant que cette conférence devrait formuler des recommandations en vue d'une action concrète aux niveaux national, régional et mondial,

*Prenant acte* du rapport du Groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement <sup>36</sup>,

*Soulignant* qu'il faut une expression de volonté politique pour permettre à toutes les parties d'appliquer les mesures recommandées,

*Ayant présents à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974] ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974],

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, en particulier le paragraphe 7 de la section III,

*Considérant* que la science et la technique pourraient contribuer de façon substantielle, grâce à des mesures concertées à l'échelon international, au processus de développement économique et social,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de décider, à sa trente et unième session, de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement au cours de l'année 1979, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse prendre des mesures, à sa trente-quatrième session, à la lumière des résultats de la Conférence;

2. *Recommande également* que les principaux objectifs de la Conférence soient:

a) D'adopter des décisions concrètes sur les moyens d'appliquer la science et la technique lors de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en tant que stratégie visant au développement économique et social dans un certain délai;

b) De renforcer le potentiel technologique des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer la science et la technique en faveur de leur propre développement;

c) D'adopter des mesures efficaces en vue de l'utilisation des possibilités offertes par la science et la technique pour résoudre les problèmes que pose le développement à l'échelle nationale, régionale et mondiale, au profit en particulier des pays en développement;

d) De fournir aux pays en développement des instruments de coopération en vue d'utiliser la science et la technique pour résoudre, en fonction des priorités nationales, les problèmes sociaux et économiques qui ne peuvent être réglés par une action de la part de chaque pays séparément;

3. *Recommande en outre* que la Conférence s'inscrive dans le contexte suivant:

#### I. *Ordre du jour*

1. Science et technique au service du développement:
  - a) Choix et transfert des techniques à utiliser pour le développement;
  - b) Elimination des obstacles à une meilleure utilisation des connaissances et des capacités scientifiques et technologiques aux fins du développement de tous les pays, particulièrement dans le cas de leur utilisation dans les pays en développement;
  - c) Méthodes d'intégration de la science et de la technique au développement économique et social;
  - d) Sciences et techniques nouvelles de nature à surmonter les obstacles au développement.
2. Arrangements institutionnels et nouvelles formes de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique:
  - a) Création et développement, dans les pays en développement, de systèmes institutionnels intéressant la science et la technique;
  - b) Recherche-développement, dans les pays industrialisés, concernant les problèmes qui présentent de l'importance pour les pays en développement;
  - c) Mécanismes d'échange d'informations scientifiques et techniques et de données d'expérience importantes pour le développement;
  - d) Renforcement de la coopération internationale entre tous les pays et élaboration de nouvelles formes concrètes de coopération internationale dans les domaines de la science et de la technique aux fins du développement;
  - e) Promotion de la coopération entre pays en développement et rôle des pays développés dans cette coopération.
3. Utilisation du système existant des Nations Unies et des autres organisations internationales:

Utilisation du système existant des Nations Unies et des autres organisations internationales afin de réaliser, de façon coordonnée et intégrée, les objectifs fixés.
4. La science, la technique et l'avenir:

Débat sur la base du rapport d'un groupe d'experts qui se réunira pour examiner cette question.

#### II. *Période préparatoire*

1. La période préparatoire de la Conférence doit faire partie intégrante de la Conférence elle-même et en constituer un élément fondamental, en donnant lieu à des analyses préliminaires, aux échelons national et régional, des problèmes socio-économiques pertinents qui peuvent être résolus grâce à la science et à la technique.
2. Le contenu détaillé de l'ordre du jour sera arrêté par le Comité préparatoire en tenant compte des délibérations aux niveaux national, régional et interrégional.
3. Des domaines seront choisis, en nombre limité, en vue de fournir des matières importantes pour l'analyse et la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, compte tenu des priorités nationales, au cours du processus préparatoire et conformément aux critères ci-après:
  - a) Etre peu nombreux, cinq au maximum;
  - b) Recouvrir des problèmes ayant des incidences économiques et sociales et pouvant être résolus grâce à l'application de la science et de la technique;

<sup>36</sup> E/C.8/28.

- c) Pouvoir être traités de façon intégrée et pluridisciplinaire et dans une optique interinstitutions;
  - d) Se rapporter nettement aux problèmes de développement de tous les pays, surtout des pays en développement, et se dégager des priorités nationales grâce à un consensus régional;
  - e) Etre clairement définis et circonscrits.
4. Les travaux préparatoires devraient permettre de rassembler les données appropriées et des analyses pratiques grâce à une étude approfondie par les Etats Membres.

4. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'exercer les fonctions de comité préparatoire de la Conférence, ouvert à tous les Etats intéressés, et d'organiser ses travaux de manière à assurer la continuité de ses activités préparatoires entre ses sessions;

5. *Demande* qu'un secrétaire général soit nommé aussitôt que possible pour diriger le secrétariat de la Conférence, lequel se composerait du Bureau de la science et de la technique, qu'il y aurait lieu de renforcer de manière à ce qu'il réponde pleinement aux exigences fondamentales du développement, ainsi que de personnel compétent appartenant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'à d'autres organes et organismes des Nations Unies; les organes et organismes compétents des Nations Unies devraient, aux fins de la Conférence, être disposés à détacher au secrétariat de la Conférence des spécialistes de haut niveau, en vue de fournir un appui fonctionnel au Secrétaire général de la Conférence lors des travaux préparatoires à la Conférence et d'assurer la liaison entre ces organes et organismes et le Secrétaire général de la Conférence;

6. *Invite* le Secrétaire général à demander au Comité administratif de coordination d'encourager, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et permanents avec le Secrétaire général de la Conférence;

7. *Demande* que, pour les travaux préparatoires à la Conférence, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement fournisse au Secrétaire général de la Conférence et au Comité préparatoire, sur demande, des avis sur les questions intéressant la Conférence et qu'il aide et participe, à la demande du Secrétaire général de la Conférence, à la préparation de la Conférence à l'échelon régional;

8. *Recommande* que:

a) Conformément aux objectifs de la Conférence, les activités préparatoires menées à l'échelon national tiennent pleinement compte, en accord avec les efforts de développement national, de la nécessité d'intégrer les questions économiques et sociales et les questions scientifiques et techniques de l'ordre du jour;

b) Les groupes de la science et de la technique des commissions régionales soient renforcés afin de pouvoir participer activement à la préparation et à l'organisation des réunions qui se tiendront à l'échelon régional avant la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général et le Comité de la science et de la technique au service du développement de faire rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux préparatoires respectifs;

10. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de solliciter la coopération des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient être à même de contribuer de façon constructive à la préparation de la Conférence;

11. *Invite* les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

## 2029 (LXI). Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, énonçant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier les paragraphes 61 à 63 où il est déclaré que la question de la fixation d'objectifs dans le domaine de la science et de la technique sera sérieusement étudiée à l'occasion de la première opération biennale d'examen et d'évaluation,

*Rappelant également* les résolutions 1718 (LIII) et 1822 (LV), du 28 juillet 1972 et du 10 août 1973 respectivement, dans lesquelles, notamment, le Conseil charge le Comité de la science et de la technique au service du développement de recommander des buts et objectifs pour l'application des mesures énoncées dans la Stratégie internationale du développement et d'examiner des critères et des définitions pour classer les diverses activités scientifiques et techniques sous les trois objectifs qu'il est proposé d'inclure dans la Stratégie,

*Réaffirmant* les dispositions du paragraphe 2 de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, aux termes duquel l'Assemblée déclare que les pays développés devraient accroître sensiblement l'assistance qu'ils fournissent aux pays en développement pour le soutien direct de leurs programmes scientifiques et technologiques — et augmenter considérablement la proportion de leurs travaux de recherche-développement consacrés à des problèmes spécifiques présentant un intérêt primordial pour les pays en développement — et pour la création d'une technologie autochtone appropriée, conformément à des objectifs réalisables à convenir,

1. *Réaffirme* qu'il importe de définir des objectifs réalisables pour augmenter l'assistance visant à promouvoir et à renforcer la recherche scientifique et les capacités technologiques des pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Réaffirme également la disposition de sa résolution 1901 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, par laquelle il a recommandé que les gouvernements poursuivent leurs efforts pour établir des systèmes de données sur les activités scientifiques et techniques ou pour perfectionner les systèmes existants, de manière à disposer d'une base pour fixer des objectifs réalisables dans la Stratégie internationale du développement révisée;

3. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes compétents des Nations Unies, de terminer d'urgence le rapport demandé dans la résolution 1901 (LVII) du Conseil économique et social, en temps voulu pour la révision de la Stratégie internationale du développement à laquelle l'Assemblée générale doit procéder à sa trente et unième session et de sorte que les gouvernements aient le temps de l'examiner;

4. Recommande d'inclure dans la Stratégie internationale du développement révisée:

a) Un objectif réalisable, à convenir, concernant l'aide à fournir par les pays développés pour le soutien direct de la science et de la technique des pays en développement pendant le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) Un objectif réalisable, à convenir, dans le cadre des programmes de recherche-développement des pays développés, pour l'assistance visant à rechercher des solutions aux problèmes particuliers qui présentent un intérêt pour les pays en développement et qui influent sur l'expansion et la modernisation de leur économie; les objectifs mentionnés à l'alinéa a ci-dessus et au présent alinéa devraient être arrêtés sur la base de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session au titre du point 50 de l'ordre du jour<sup>37</sup>, et en tenant compte du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie le Comité de la science et de la technique au service du développement de continuer à suivre de près l'évaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

## 2030 (LXI). Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides

*Le Conseil économique et social,*

Se fondant sur la résolution 3168 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et sur les résolutions 1826 (LV) et 1898 (LVII) du Conseil, en date du 10 août 1973 et du 12 août 1974 respectivement,

<sup>37</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 84.

Tenant compte de la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative à la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et de la décision 137 (ORG-76) du Conseil, par laquelle, à l'alinéa b du paragraphe 4, il a renvoyé au Comité de la science et de la technique au service du développement le paragraphe 3 de la résolution 3511 (XXX), aux termes duquel l'Assemblée générale a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, d'inclure dans son programme de travail relatif aux zones arides des propositions visant à combler les lacunes des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la désertification,

Considérant que:

a) Les problèmes posés par les obstacles au développement des zones arides présentent un caractère urgent pour un nombre élevé de pays en développement,

b) La solution desdits problèmes nécessite un effort soutenu et intégré de recherche-développement,

c) Une telle approche requiert la coopération résolue des organismes des Nations Unies, ainsi que de toutes les autres organisations compétentes et intéressées, internationales, régionales et nationales,

d) L'élaboration d'un programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides constitue une expérience mondiale et interdisciplinaire à partir de laquelle le Comité de la science et de la technique au service du développement pourrait établir et améliorer sa pratique dans le contexte du développement économique et social et du transfert des techniques des pays développés vers les pays en développement,

1. Prend acte du chapitre II du rapport du Groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement<sup>38</sup>, relatif au premier rapport du Groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides<sup>39</sup>, et des observations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son douzième rapport<sup>40</sup>;

2. Prie le Secrétaire général de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que le Groupe *ad hoc* interinstitutions poursuive son travail conformément aux recommandations contenues au paragraphe 12 du rapport du Groupe de travail intergouvernemental et fasse, en particulier, des propositions en vue de répondre aux demandes formulées dans le paragraphe 3 de la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale;

3. Prie le Groupe *ad hoc* interinstitutions, à cette occasion, de faire appel notamment à la compétence d'experts de tous les pays ayant déjà acquis une expérience en ce qui concerne les problèmes posés par les obstacles au développement dans les zones arides, y compris les pays subissant les conséquences de l'aridité;

<sup>38</sup> E/C.8/28.

<sup>39</sup> E/C.8/WG.1/3.

<sup>40</sup> E/C.8/30.

4. *Prie également* le Groupe *ad hoc* interinstitutions:

a) De faire rapport sur ses travaux:

- i) Au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa capacité de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et aux autres organes chargés de la préparation de cette conférence;
- ii) Au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour qu'il en tienne compte lors de la révision du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*<sup>41</sup>;

b) De tenir compte des informations et recommandations résultant de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et de ses préparatifs;

c) De faire rapport au Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa quatrième session, en vue de lui permettre de poursuivre la mise au point du programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### **2031 (LXI). Travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international dans laquelle l'Assemblée a souligné la nécessité de permettre aux pays en développement de participer aux avantages de la science et de la technique modernes et de promouvoir le transfert des techniques et la création d'une structure technologique autochtone,

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux pays développés d'augmenter considérablement la proportion de leurs travaux de recherche-développement consacrés à des problèmes spécifiques présentant un intérêt primordial pour les pays en développement et pour la création d'une technologie autochtone appropriée,

*Reconnaissant* la valeur des travaux entrepris par le Comité des ressources naturelles dans le domaine des sources nouvelles d'énergie,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération actuelle entre les organes compétents du Conseil,

*Prenant en considération* les recommandations adoptées par le Comité consultatif sur l'application de la science

<sup>41</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.18 (révisée en 1973).

et de la technique au développement lors de sa vingt et unième session, qui figurent dans son douzième rapport<sup>42</sup>,

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement des observations qu'il a faites au sujet des sources d'énergie non classiques<sup>43</sup>;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, agissant avec le concours du Comité consultatif, de maintenir à son ordre du jour la question des travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques, en vue de proposer des mesures à prendre dans l'intérêt des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec le concours du Comité consultatif et en utilisant à fond les études déjà faites et en cours, d'établir à l'intention du Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa session de 1978, des études sur les travaux de recherche-développement entrepris dans le domaine des sources d'énergie non classiques, l'objet de ces études étant de faire apparaître les lacunes des activités de recherche-développement consacrées actuellement à l'énergie dans le cadre et en dehors du système des Nations Unies;

4. *Recommande* au Comité consultatif, agissant en liaison étroite avec d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, de créer un groupe de travail composé d'experts de pays en développement et de pays développés pour aider le Secrétaire général à préparer les études susmentionnées et pour recommander de nouvelles activités de recherche-développement dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, d'inviter le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à considérer favorablement les demandes formulées par des Etats Membres touchant des études de faisabilité et des projets pilotes sur l'application des techniques non classiques de production d'énergie pour les pays en développement, en particulier pour les régions arides et semi-arides et autres régions susceptibles de tirer parti de ces techniques, et de tenir le Groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides au courant des activités pertinentes;

6. *Engage* les Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies à formuler leurs programmes de recherche-développement sur l'énergie solaire, éolienne et biologique, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation de sources d'énergie appropriées pour les régions rurales et excentriques, les villages et les petites villes;

7. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, avec le concours des Etats Membres, d'organiser des

<sup>42</sup> Voir E/C.8/30, chap. VII.

<sup>43</sup> Energie solaire, énergie éolienne et sources d'énergie biologique.

séminaires et des expositions sur les travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques;

8. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à offrir des bourses de perfectionnement pour permettre de donner une formation intensive et pratique à des scientifiques et des ingénieurs de pays en développement dans le domaine des travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

### 2032 (LXI). Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1897 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974 et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975,

*Rappelant également* la résolution 3509 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative à la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail,

*Considérant* la recommandation n° 150, en date du 23 juin 1975, relative au rôle de l'orientation et de la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines, et la résolution V, en date du 24 juin 1975, relative à l'action future de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine des conditions et du milieu de travail<sup>44</sup>, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa soixantième session,

*Notant* que les questions relatives au choix et au transfert des techniques ont été examinées lors de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail, qui a eu lieu en juin 1976 à Genève,

*Convaincu* que la question du choix et du transfert des techniques a des effets importants dans le domaine du travail,

*Invite* l'Organisation internationale du Travail à intensifier, en tenant pleinement compte des priorités de développement des pays en développement, ses activités dans les domaines du choix et du transfert des techniques, en particulier pour ce qui est de l'établissement de normes, de la diffusion de l'information et de la coopération technique en ce qui concerne l'emploi, la formation et la promotion des travailleurs, y compris par l'organisation de cours de formation à l'intention des travailleurs qui sont déplacés du fait d'innovations technologiques, et en ce qui concerne l'amélioration des conditions et du milieu de travail.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

<sup>44</sup> Voir Bureau international du Travail, *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 60<sup>e</sup> session*, Genève, 1975.

### 2033 (LXI). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du douzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>45</sup>, transmis par le Comité de la science et de la technique au service du développement,

*Reconnaissant* que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement remplit des fonctions consultatives pour le Conseil économique et social et son comité de la science et de la technique au service du développement en ce qui concerne les questions concrètes qu'ils lui soumettent,

*Considérant* que cette tâche consultative doit être de caractère permanent, d'autant plus que le Comité consultatif devra s'occuper, au cours des années à venir, de nombreuses questions concernant les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du douzième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

2. *Décide* que le Comité consultatif, ainsi que des groupes régionaux et groupes de travail, seront dégagés, pendant la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et aux fins de cette conférence, de l'obligation, stipulée par le Conseil dans sa résolution 1768 (LIV), du 18 mai 1973, de ne se réunir que tous les deux ans;

3. *Convient* que cette décision sera réexaminée après la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, compte tenu des recommandations que celle-ci aura formulées;

4. *Considère* que, comme suite à la résolution 1715 (LIII) du Conseil, du 28 juillet 1972, et en vertu du paragraphe 4 de laquelle le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement doit présenter ses rapports au Comité de la science et de la technique au service du développement, le Comité consultatif en cas d'urgence, en particulier pendant la période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, pourra faire rapport au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Bureau du Comité de la science et de la technique au service du développement;

5. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il soumettra en 1977 la liste des candidats pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, de tenir compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer la participation des pays en développement de toutes les régions;

6. *Demande* au Comité consultatif de contribuer autant que possible, par ses conseils et son concours,

<sup>45</sup> E/C.8/30.

aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### 2034 (LXI). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et particulièrement la section IV du Programme d'action,

*Rappelant également* la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et notamment les articles 9, 13 et 22 de ladite Charte,

*Réaffirmant* les dispositions de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale dans le domaine de la science et de la technique,

*Rappelant en outre* la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, concernant les arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 87 (IV) relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 <sup>46</sup> et dans laquelle la Conférence a affirmé notamment que la capacité technologique nationale est une des pierres angulaires du développement économique,

*Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des autres institutions et organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que tous les pays mentionnés dans la résolution 87 (IV) de la Conférence:

a) D'assurer, à la lumière de l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la mise en œuvre immédiate de ladite résolution 87 (IV) de la Conférence;

b) De fournir immédiatement, en coordonnant leurs initiatives, une aide opérationnelle et technique aux pays en développement en vue de la création ou du renforce-

ment de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour le développement et le transfert de technologie.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### 2035 (LXI). Période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1897 (LVII), du 1<sup>er</sup> août 1974, relative à la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique,

*Rappelant* la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert des techniques,

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique, et particulièrement le paragraphe 7 de la section III de cette résolution,

*Rappelant* la résolution 87 (IV), relative au renforcement de la capacité technologique des pays en développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 <sup>47</sup>, et particulièrement le paragraphe 26 de cette résolution,

*Rappelant en outre* les résolutions 88 (IV), relative à la propriété industrielle, et 89 (IV), relative à un code de conduite international pour le transfert de technologie, également adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 30 mai 1976 <sup>48</sup>,

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, du 4 août 1976, relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et particulièrement la section II du paragraphe 3 de cette résolution, dans laquelle l'attention est appelée sur l'importance et le rôle de la période préparatoire à l'échelon national et régional,

1. *Prie* le Secrétaire général, eu égard au paragraphe I de la résolution C adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session <sup>49</sup>, relatif à l'établissement de documents nationaux pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, de prêter attention, entre autres, aux éléments suivants:

a) Une description générale des vues, politiques et programmes nationaux ayant trait au développement de la science et de la technique et présentant un intérêt particulier du point de vue des questions inscrites à l'ordre du jour proposé pour la Conférence qui figure dans la

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 3 (E/5777), par. 211.*

<sup>46</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, volume I, Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), première partie.

section I du paragraphe 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil;

b) Des propositions et suggestions concernant diverses formes de coopération bilatérale et multilatérale en vue d'améliorer le potentiel scientifique et technologique existant, conformément aux priorités ou programmes et aux objectifs de politique générale de chaque pays, afin de définir le rôle des Etats Membres et du système des Nations Unies dans l'exécution de programmes orientés vers l'action;

c) Le choix, parmi les questions figurant à l'ordre du jour proposé, d'exemples précis illustrant les différentes manières de concevoir les applications de la science et de la technique pour traiter des sujets d'étude proposés;

d) Le rôle du Secrétaire général de la Conférence pour ce qui est de fournir, sur demande expresse et dans la mesure du possible, un appui technique pour l'élaboration des documents nationaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'établir de toute urgence un programme de travail concernant les étapes de la période préparatoire de la Conférence, pour examen par le Comité préparatoire à sa première réunion;

3. *Prie* le Comité préparatoire de la Conférence, à sa première réunion:

a) D'établir les directives concernant l'élaboration des documents nationaux;

b) D'arrêter le programme de travail détaillé pour la période préparatoire de la Conférence;

4. *Demande* au Comité préparatoire de la Conférence d'établir le plus rapidement possible l'ordre du jour provisoire final, en tenant compte des résultats des travaux préparatoires exécutés à l'échelon national, régional et interrégional;

5. *Recommande* au Secrétaire général de la Conférence de prévoir dans le programme de travail des projets de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux qui seraient organisés, selon les besoins, avec la participation des organes intéressés des Nations Unies, pour compléter les efforts nationaux en vue d'assurer la mobilisation et la participation entière des sources nationales;

6. *Recommande aussi* qu'avant les réunions régionales et interrégionales le Secrétaire général de la Conférence, de concert avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, coopère pleinement à l'organisation de séminaires, de séminaires itinérants et de groupes de travail spéciaux sur des sujets d'étude présentant un intérêt particulier à l'échelon régional et interrégional, cette coopération devant impliquer notamment la participation des commissions régionales et des organisations régionales intergouvernementales;

7. *Invite* les organes spécialisés non gouvernementaux et les experts à l'échelon national, régional et interrégional à appuyer ces activités chaque fois qu'ils le jugeront profitable et nécessaire;

8. *Recommande* qu'afin de donner au secrétariat de la Conférence une composition appropriée, le choix du

personnel à détacher de diverses parties du système des Nations Unies soit opéré par accord mutuel entre le Secrétaire général de la Conférence et les chefs de secrétariat des organismes intéressés, compte tenu du paragraphe 5 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

9. *Recommande en outre* qu'un crédit suffisant soit ouvert au budget de la Conférence pour ces arrangements, en particulier lorsqu'ils s'appliquent aux pays en développement;

10. *Invite en outre* les organes directeurs des diverses organisations intéressées à faire le nécessaire pour permettre à leurs organisations de participer pleinement aux travaux de la Conférence;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer aussitôt que possible le Secrétaire général de la Conférence.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

### 2036 (LXI). Application des techniques d'informatique au développement

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la résolution B relative à l'application des techniques d'informatique au développement, adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session<sup>60</sup>,

*Ayant examiné* le rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'application de l'informatique<sup>61</sup>, dans lequel celui-ci exprime l'espoir qu'un rapport final sera soumis au Conseil à sa soixante-troisième session,

1. *Approuve*, dans son ensemble, la résolution B adoptée par le Comité de la science et de la technique au service du développement à sa troisième session;

2. *Relève* que, afin d'assumer la responsabilité principale de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport soumis par le Secrétaire général audit Comité<sup>62</sup>, les organismes des Nations Unies et le Bureau intergouvernemental de l'informatique doivent être prêts à soumettre à leurs organes délibérants des propositions de programme et de budget couvrant les incidences financières de chacune des recommandations auxquelles ils comptent s'associer;

3. *Demande* au Secrétaire général de soumettre le rapport du groupe de travail spécial mentionné au paragraphe 2 de son rapport intérimaire, accompagné de l'avis du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et des observations du Comité administratif de coordination, au Comité de la science et de la technique au service du développement à sa quatrième session, et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Conseil à sa soixante-cinquième session.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> E/5840.

<sup>62</sup> E/C.8/37.

**2040 (LXI). Appui régional aux efforts nationaux visant à améliorer les établissements humains**

*Le Conseil économique et social,*

Considérant qu'il est urgent d'apporter des solutions aux problèmes que les établissements humains posent dans le monde entier,

Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, et conscient de l'importance que revêt, pour la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'amélioration des établissements humains dans le monde entier, en tant qu'élément majeur de l'amélioration de la qualité de la vie,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976:

a) Pour encourager l'innovation, servir de moyen d'échanger des données d'expérience et assurer la diffusion la plus large possible des idées et techniques nouvelles dans le domaine des établissements humains,

b) Pour formuler des recommandations en vue de l'élaboration, dans ce domaine, d'un programme international propre à aider les gouvernements,

c) Pour susciter de l'intérêt pour la création de systèmes financiers et d'institutions financières appropriés aux fins des établissements humains parmi ceux qui fournissent des ressources financières et ceux qui sont en mesure de les utiliser,

Considérant que le moyen le plus approprié et le plus efficace de faire face aux problèmes des établissements humains est une action au niveau national, mais qu'une action nationale nécessitera une assistance et une coopération entre tous les Etats,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>53</sup>;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple canadiens pour avoir rendu possible l'organisation de la Conférence, ainsi que pour leur hospitalité généreuse;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général de la Conférence pour l'efficacité avec laquelle il a préparé et organisé la Conférence;

4. *Demande* aux commissions régionales des Nations Unies et prie toutes les autres organisations internationales rattachées ou non aux Nations Unies d'intensifier leur action à l'appui des efforts faits au niveau national pour améliorer les établissements humains et d'en assurer la continuité;

<sup>53</sup> A/CONF.70/15; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5868). Voir *Rapport d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.IV.7).

5. *Recommande* que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser, dans le cadre des commissions régionales, des réunions régionales qui énonceront des directives touchant la coordination, dans chaque région, des mesures à prendre pour apporter une solution aux problèmes des établissements humains, et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de leurs délibérations;

6. *Recommande* que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le rapport de la Conférence, accorde une attention particulière aux recommandations concernant la coopération internationale<sup>54</sup>, en prenant note des opinions exprimées à ce sujet à la soixante et unième session du Conseil économique et social.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

**2041 (LXI). Pratiques de corruption, en particulier paiements illicites, dans le cadre des transactions commerciales internationales**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 3514 (XXX), en date du 15 décembre 1975, dans laquelle, notamment, l'Assemblée générale condamnait toutes les pratiques de corruption, y compris les actes de corruption commis par des sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause, en violation des droits et règlements des pays hôtes, réaffirmait le droit de tout Etat de légiférer, d'enquêter et de prendre toutes mesures juridiques appropriées, conformément à ses lois et règlements nationaux, contre des sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause pour lesdites pratiques de corruption, et demandait à tous les gouvernements d'échanger des renseignements et aux gouvernements d'origine de coopérer avec les gouvernements des pays hôtes pour prévenir ces pratiques de corruption, y compris les actes de corruption,

Notant la décision prise par la Commission des sociétés transnationales telle qu'elle figure au paragraphe 37 de son rapport sur sa deuxième session<sup>55</sup>,

1. *Décide* :

a) De créer un groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de procéder à un examen du problème des pratiques de corruption et en particulier des actes de corruption commis dans le cadre de transactions commerciales internationales par des sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause, d'étudier en détail la portée et le contenu d'un accord international visant à prévenir et à éliminer les paiements illicites effectués, sous quelque forme que ce soit, à l'occasion de transactions commerciales internationales répondant à la définition donnée par le Groupe de travail intergouvernemental spécial, et de présenter au Conseil

<sup>54</sup> *Ibid.*, chap. III.

<sup>55</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782).*

économique et social, à sa soixante-troisième session, un rapport où figureront toutes autres propositions ou formules que le Groupe de travail pourrait juger pertinentes;

b) Que le Groupe de travail intergouvernemental spécial sera composé de 18 membres choisis par le Conseil sur la base d'une répartition géographique équitable;

c) Que le Groupe de travail intergouvernemental spécial se réunira en 1976 et, selon que de besoin, en 1977, et que ses sessions dureront assez longtemps pour lui permettre de mener sa tâche à bien;

2. *Prie* les organismes et organes des Nations Unies, en particulier la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales, de fournir au Groupe de travail intergouvernemental spécial l'assistance qu'il pourra demander;

3. *Réaffirme* que l'élaboration d'un code de conduite par la Commission des sociétés transnationales doit recevoir le degré de priorité le plus élevé et que les débats et les décisions du Conseil sur la question des pratiques de corruption et particulièrement celle des paiements illicites ne doivent en aucune manière entraver ou retarder ces travaux prioritaires;

4. *Décide en outre* que le rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial dont le Conseil doit être saisi à sa soixante-troisième session et qui contiendra le résultat des travaux accomplis par le Groupe en application de l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus devra être présenté sous une forme qui permette au Conseil, s'il le désire, de transmettre une ou plusieurs recommandations concrètes à l'Assemblée générale en vue de l'adoption de décisions définitives.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

## DÉCISIONS

### 161 (LXI). Promotion des exportations

A sa 2030<sup>e</sup> séance, le 3 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT établi en application de la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social<sup>56</sup>;

b) De faire siennes les recommandations formulées dans ledit rapport;

c) Que le rapport du Secrétaire général prévu par les résolutions 1362 (XLV) et 1464 (XLVII) du Conseil, du 2 août et du 28 octobre 1969 respectivement, n'a plus à lui être présenté tous les deux ans, à moins qu'il n'en soit autrement décidé;

d) De se tenir au courant de la question de la promotion des exportations, afin de l'examiner pour les besoins de la coordination d'ensemble lorsque les circonstances le justifieront.

### 162 (LXI). Suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

A sa 2030<sup>e</sup> séance, le 3 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général contenant des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement<sup>57</sup>;

b) De recommander qu'avant d'être mis en œuvre les projets pilotes décrits dans ledit rapport soient, selon qu'il conviendra, reformulés à la lumière des vues exprimées à la soixante et unième session du Conseil, touchant

en particulier la nécessité de tenir pleinement compte, dans l'application de la conception unifiée, des plans et ordres de priorité nationaux;

c) De recommander en outre que, dans les projets pilotes reformulés, une attention particulière soit accordée à la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui préconisent l'application d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires;

d) De prier le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente décision à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

### 163 (LXI). Rapport du Comité de la planification du développement

A sa 2030<sup>e</sup> séance, le 3 août 1976, le Conseil:

a) A pris acte du rapport du Comité de la planification sur sa douzième session<sup>58</sup>;

b) A décidé d'appeler l'attention des gouvernements sur les observations et recommandations faites par le Comité de la planification du développement au sujet du transfert de ressources aux pays en développement<sup>59</sup> et des problèmes auxquels se heurtent les pays des régions

<sup>56</sup> ITC/AG(VIII)/43/Rev.1; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétariat (E/5828).

<sup>57</sup> E/5791 et Corr.1 et E/5791/Add.1.

<sup>58</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 6 (E/5793) et E/5793/Add.1.

<sup>59</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 6 (E/5793), par. 30 à 66.

défavorisées du monde <sup>60</sup>, ainsi que sur les observations faites au cours des débats que le Conseil a consacrés à ces questions à sa soixante et unième session.

#### **169 (LXI). Principes directeurs concernant les facteurs liés à la population, à l'intention des responsables des plans de développement**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs concernant les facteurs liés à la population, à l'intention des responsables des plans de développement <sup>61</sup>, et a décidé de le transmettre, avec les observations faites à ce sujet à la soixante et unième session du Conseil, à la Commission de la population pour qu'elle l'examine plus avant à sa dix-neuvième session.

#### **170 (LXI). Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a décidé d'approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement <sup>62</sup>, dont le texte est le suivant:

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (rapport d'activité) [résolution 1897 (LVII) du Conseil économique et social; résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale; projet de résolution E/C.8/L.57].
4. Questions de politique et de coordination:
  - a) Formulation d'une politique harmonisée de la science et de la technique pour les programmes entrepris par les organismes des Nations Unies (rapport d'activité) [résolution 1826 (LV), par. 7 et 8, et résolution 1715 (LIII), du Conseil économique et social];
  - b) Arrangements institutionnels concernant la science et la technique (rapport d'activité) [résolution 1905 (LVII) du Conseil économique et social].
5. Application des dispositions de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.
6. Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement [résolutions 1901 (LVII) et 2029 (LXI) du Conseil économique et social].
7. Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement [résolution 1900 (LVII) du Conseil économique et social]:

<sup>60</sup> *Ibid.*, par. 67 à 92.

<sup>61</sup> E/5780 et Corr.2.

<sup>62</sup> Le présent ordre du jour provisoire a été transmis au Conseil par le Comité et ne tient pas compte des questions dont le Comité sera saisi en sa qualité de comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil.

a) Examen et évaluation: mise à jour du Plan d'action mondial et des plans d'action régionaux;

b) Capacité scientifique et technologique; exécution des activités de recherche; politiques nationales dans le domaine de la science et de la technique;

c) Mobilisation de l'opinion publique en faveur du Plan d'action mondial et des plans d'action régionaux.

#### **8. Application de la science et de la technique à certains problèmes de développement:**

a) Rôle d'un système international d'information technique en matière de transfert et d'évaluation des techniques et en vue du développement national des techniques appropriées dans les pays en développement [résolution 1902 (LVII) du Conseil économique et social; résolution A adoptée par le Comité à sa troisième session <sup>63</sup>];

b) Application des techniques d'informatique au développement [résolution 1903 (LVII) du Conseil économique et social; résolution B adoptée par le Comité à sa troisième session <sup>64</sup>];

c) Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides [résolutions 1898 (LVII) et 2030 (LXI) du Conseil économique et social; rapport du Groupe *ad hoc* interinstitutions];

d) Travaux de recherche dans le domaine des sources d'énergie non classiques [E/5473 <sup>65</sup>, par. 111; résolution 2031 (LXI) du Conseil économique et social].

#### **9. Aspects sociaux et autres de la science et de la technique:**

a) Exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés [résolution 1904 (LVII) du Conseil économique et social];

b) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique [résolution 3268 (XXIX) de l'Assemblée générale].

#### **10. Examen du mandat du Comité.**

11. Treizième rapport du Comité consultatif sur l'application de la technique au développement [résolution 1715 (LIII), par. 4, du Conseil économique et social].

12. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité [résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social].

13. Adoption du rapport du Comité.

#### **171 (LXI). Mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements technologiques**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à la mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements technologiques <sup>66</sup>, comme première étape dans l'application de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session.

<sup>63</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 3* (E/5777), par. 211.

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 3*.

<sup>66</sup> E/5839.

## 172 (LXI). Science et technique

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte:

a) Du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa troisième session <sup>67</sup>;

b) Du rapport oral présenté par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la création d'une banque de données techniques intéressant l'industrie <sup>68</sup>;

c) Du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de l'informatique <sup>69</sup>.

## 179 (LXI). Recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte des projets de résolution et des recommandations figurant au chapitre premier du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa neuvième session <sup>70</sup>, et a décidé de les transmettre, ainsi que les observations faites à leur sujet pendant la soixante et unième session du Conseil, à l'Assemblée générale à sa trente et unième session pour qu'elle les examine en même temps que le rapport d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains <sup>71</sup>.

<sup>67</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 3 (E/5777) et E/5777/Add.1 et 2.

<sup>68</sup> Voir E/AC.6/SR.768.

<sup>69</sup> E/5840.

<sup>70</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 2 (E/5758).

<sup>71</sup> A/CONF.70/15; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5868).

## 180 (LXI). Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa deuxième session

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa deuxième session <sup>72</sup> ainsi que des documents connexes présentés par le Secrétaire général <sup>73</sup>;

b) D'approuver, en prenant en considération les vues exprimées à la soixante et unième session du Conseil, le programme de travail recommandé par la Commission sur toute la gamme des questions relatives aux sociétés transnationales;

c) De prier les gouvernements de soumettre au Secrétaire général, pour le 30 novembre 1976, leurs vues ou propositions concernant un code de conduite à l'intention des sociétés transnationales.

## 181 (LXI). Mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause de se livrer à des pratiques de corruption

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause de se livrer à des pratiques de corruption <sup>74</sup>, compte tenu des observations formulées à ce sujet au cours de sa soixante et unième session.

<sup>72</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782).

<sup>73</sup> E/5782/Add.1 à 3.

<sup>74</sup> E/5838 et Corr.1 et E/5838/Add.1.

## RÉSOLUTION ET DÉCISION ADOPTÉES SUR LE RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE SPÉCIAL

### RÉSOLUTION

#### 2042 (LXI). Développement et coopération économique internationale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions suivantes de l'Assemblée générale: 2626 (XXV), en date du 24 octobre 1970, relative à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contient la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3202 (S-VI), en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui contient le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre

économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale et 3517 (XXX), en date du 15 décembre 1975, relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant avec inquiétude* l'avis exprimé par de nombreux membres du Conseil, dont les pays en développement, et selon lequel une partie de la documentation établie

par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'*Etude sur l'économie mondiale, 1975*<sup>75</sup>, n'est pas entièrement conforme à l'esprit et aux directives des résolutions de l'Assemblée générale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international,

*Prenant acte* de l'exposé succinct des données concernant les progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie internationale du développement<sup>76</sup>, du rapport du Comité de la planification du développement sur sa douzième session<sup>77</sup>, du rapport intérimaire du Comité administratif de coordination sur la suite donnée par les organismes des Nations Unies à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale<sup>78</sup> et du rapport du Secrétaire général sur sa participation à la Conférence sur la coopération économique internationale<sup>79</sup>,

*Prenant note en outre* de la déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement concernant les résultats de la quatrième session de la Conférence<sup>80</sup>,

1. *Se déclare profondément préoccupé* par le fait qu'au cours de la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il y a eu, dans la réalisation des buts, objectifs et mesures de politique générale énoncés dans la Stratégie internationale du développement, de sérieuses insuffisances qui sont décrites dans la résolution 3517 (XXX) de l'Assemblée générale;

2. *Exprime sa vive préoccupation*, en dépit de quelques progrès dans certains domaines, devant la lenteur des progrès réalisés dans l'application des mesures énoncées dans les résolutions et décisions que l'Assemblée générale a adoptées à ses sixième et septième sessions extraordinaires et devant le caractère limité des accords auxquels on a pu aboutir à la quatrième session de la Confé-

<sup>75</sup> Voir E/5790 et Add.1 et E/5827. L'*Etude* paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.

<sup>76</sup> E/5827.

<sup>77</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 6* (E/5793) et E/5793/Add.1.

<sup>78</sup> E/5803/Add.1.

<sup>79</sup> A/31/107.

<sup>80</sup> E/5870.

rence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Exhorte* par conséquent tous les pays, en particulier les pays développés, à continuer d'œuvrer en vue de la réalisation de ces objectifs dans tous les secteurs et à s'entendre sur les solutions concrètes à apporter d'urgence aux problèmes en suspens, en tenant pleinement compte des décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international;

4. *Exprime sa préoccupation et sa déception*, dans ce contexte, devant l'impasse où la Conférence sur la coopération économique internationale se trouve actuellement et l'absence, jusqu'à présent, de résultats concrets au sein de cette conférence;

5. *Exprime l'espoir* que l'on sortira au plus vite de cette impasse et que l'on progressera rapidement vers des résultats concrets d'ici à la fin de 1976, et garde également présentes à l'esprit les activités en cours dans les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la coopération économique internationale et le développement;

6. *Invite instamment* tous les pays, en particulier les pays développés, à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement pendant le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et tout particulièrement pour aider à remédier aux insuffisances constatées au cours de la première moitié de la Décennie;

7. *Prie instamment* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de donner pleinement suite aux résolutions et aux décisions des Nations Unies et de faire en sorte que les documents établis par le Secrétaire soient pleinement compatibles avec les directives figurant dans les résolutions et décisions pertinentes;

8. *Exhorte* les Etats Membres, vu l'ampleur de la tâche, à prendre des mesures appropriées pour assurer le succès des mesures prévues au paragraphe 7 de la résolution 3517 (XXX) de l'Assemblée générale.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

## DÉCISION

### **182 (LXI). Rapport sur la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport intérimaire du Directeur général du Bureau international du Travail sur l'issue de la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail<sup>81</sup>;

b) De transmettre ledit rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session.

<sup>81</sup> E/5857.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ DE LA COORDINATION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES

### RÉSOLUTIONS

#### **2015 (LXI). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général <sup>82</sup>, le rapport du Président du Conseil économique et social <sup>83</sup> et le rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1975/76 <sup>84</sup> concernant la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 3421 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1975, et la résolution 1978 (LIX) du Conseil, en date du 31 juillet 1975,

*Prenant en considération* les conclusions du Groupe *ad hoc* établi par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur les consultations du Groupe *ad hoc* avec les Gouvernements du Botswana, de l'Ethiopie, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, le Secréariat général de l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale de la Namibie et du Zimbabwe <sup>85</sup>,

*Profondément conscient* de ce que les peuples qui vivent encore sous une domination coloniale et étrangère oppressive, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans d'autres territoires ont un besoin critique d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer du régime colonial et dans les efforts qu'ils déploient pour consolider leur indépendance nationale,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale

et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la fourniture, à titre prioritaire, d'un appui moral et matériel aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale,

*Gravement préoccupé* par le fait que, bien qu'une assistance ait été accordée aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes intéressés pour fournir une assistance aux peuples des territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale restent insuffisantes pour répondre aux besoins urgents de ces peuples,

*Inquiet* d'apprendre que l'exécution de certains programmes d'assistance a été annulée ou retardée par les organismes intéressés <sup>86</sup>,

*Exprimant ses remerciements* au Secréariat général de l'Organisation de l'unité africaine pour la coopération et l'assistance constantes qu'il fournit aux organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ce rapport;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, à des degrés divers, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prêter d'urgence ou continuer à prêter tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, et recommande en particulier que

<sup>82</sup> A/31/65 et Add.1 à 3.

<sup>83</sup> E/5849.

<sup>84</sup> E/5803, par. 61 à 64.

<sup>85</sup> A/AC.109/L.1080.

<sup>86</sup> *Ibid.*, par. 269.

les organismes intéressés établissent ou développent des relations et une collaboration avec ces peuples, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, et élaborent et mettent à exécution des programmes concrets d'assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, avec l'active collaboration des mouvements de libération nationale intéressés;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination des territoires en question par ces régimes, ou comme une approbation de cette domination;

6. *Demande* aux organismes qui n'ont pas encore pris de dispositions pour permettre aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en qualité d'observateurs, à leurs délibérations concernant les pays intéressés de le faire sans retard, notamment en vue du paiement des frais de voyage et autres dépenses connexes liées à la participation de représentants des mouvements de libération nationale à ces délibérations;

7. *Prie* tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi de ressources adéquates aux programmes voulus d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

8. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application des dispositions du paragraphe 7 ci-dessus, de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, en tant que question prioritaire et avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes des Nations Unies et particulièrement des programmes précis pour une assistance accrue aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

9. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour parer au manque de crédits qui a entraîné l'annulation ou l'ajournement de projets d'assistance aux peuples intéressés;

10. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de la soixante et unième session du Conseil;

11. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de faire rapport à ce sujet au Conseil;

12. *Décide* d'examiner régulièrement cette question.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

### **2016 (LXI). Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2816 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, portant création du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, la résolution 3243 (XXIX) que l'Assemblée générale a adoptée le 29 novembre 1974 au sujet du renforcement du Bureau du Coordonnateur, et la résolution 3440 (XXX), en date du 9 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée générale a prévu notamment les mesures à prendre pour appuyer les activités du Bureau du Coordonnateur,

*Rappelant en particulier* le paragraphe 2 de la résolution 3243 (XXIX), en vertu duquel l'Assemblée générale a décidé que les dépenses supplémentaires qu'entraînerait le renforcement de la capacité du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe devraient être financées à l'aide de contributions volontaires au cours de la première année et au cours de l'exercice biennal 1976-1977, époque à laquelle la méthode de financement à appliquer pendant les périodes suivantes serait revue compte tenu de l'expérience acquise,

*Notant* le paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général relatif au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>87</sup>, dans lequel le Secrétaire général fait état de la suite donnée par les gouvernements à la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution 3532 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1975,

*Conscient* du fait qu'il serait souhaitable, aux fins de la planification, que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, donne des directives au Secrétaire général sur les modalités du financement futur des activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

<sup>87</sup> A/31/88.

catastrophe, ainsi que du rapport oral supplémentaire sur le programme du Bureau, que le Coordonnateur a présenté au Conseil, à sa soixante et unième session<sup>88</sup>;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à envisager d'urgence d'apporter leur appui, au cours de la période se terminant le 31 décembre 1977, au fonds d'affectation spéciale constitué comme suite aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale examine, à sa trente et unième session, les moyens les plus appropriés de financer, après le 31 décembre 1977, le Bureau du Coordonnateur tel qu'il aura été renforcé conformément à la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, compte tenu des vues exprimées à ce sujet à la soixante et unième session du Conseil économique et social.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

### 2017 (LXI). Organes du Secrétariat pour le contrôle international des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale lui a demandé d'examiner sous l'angle des programmes les arrangements actuels concernant le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et la Division des stupéfiants en vue de déceler les chevauchements et doubles emplois éventuels, et d'étudier, dans ce contexte, la possibilité de rationaliser ou de fusionner les deux secrétariats par souci d'économie et pour assurer une administration et une gestion expéditives<sup>89</sup>,

*Tenant compte* des dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961<sup>90</sup>,

*Ayant reçu*, à ce sujet, les rapports et recommandations de la Commission des stupéfiants<sup>91</sup> et du Comité du programme et de la coordination<sup>92</sup>,

1. *Confirme à nouveau* que, dans les circonstances présentes, les dispositions administratives actuellement en vigueur continuent d'être appliquées;

2. *Note avec satisfaction* que la Commission des stupéfiants a décidé de continuer à étudier la possibilité de rationaliser l'administration des services concernés, compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et de travailler d'une manière aussi efficace et rapide que possible.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

<sup>88</sup> E/AC.24/SR.590.

<sup>89</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), décision (point 96 de l'ordre du jour), al. f ii, p. 152.

<sup>90</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 205.

<sup>91</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément n° 4 (E/5771), par. 324 à 340 et chap. XV, résolution 4 (S-IV).

<sup>92</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 38 (A/31/38), par. 189.

### 2018 (LXI). Budgétisation et planification aux fins du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1633 (LI) du 30 juillet 1971 et 1977 (LIX) du 30 juillet 1975,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la réunion du Groupe d'experts de la budgétisation et de la planification aux fins du développement dans les pays en développement<sup>93</sup>,

*Considérant* qu'il est nécessaire d'accorder une place prioritaire aux mesures qui sont nécessaires pour renforcer encore et réorienter les institutions et les mécanismes gouvernementaux responsables des finances publiques et des entreprises publiques, afin de rendre plus efficace la formulation et la mise en œuvre des plans et programmes de développement gouvernementaux appropriés,

*Prenant note* des conclusions du Groupe d'experts sur la question,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance qu'il y a à prendre sans délai des mesures pour atteindre ces objectifs, y compris, le cas échéant, pour:

a) Favoriser des arrangements, méthodologies et opérations institutionnelles propres à accroître l'efficacité du budget en tant qu'instrument de planification du développement national.

b) Améliorer les systèmes et normes de comptabilité et de vérification des comptes pour mieux servir les buts de la planification et de la politique nationales, mieux délimiter les responsabilités en matière de gestion et mieux évaluer les résultats;

c) Renforcer l'administration des régimes fiscaux et des principaux impôts de manière à assurer leur efficacité et leur productivité ainsi que leur cohérence avec la planification du développement national;

d) Renforcer l'efficacité financière et administrative des entreprises publiques et leur contribution aux objectifs nationaux de développement en général et à des objectifs particuliers;

e) Promouvoir l'aptitude et l'efficacité des institutions financières nationales en ce qui concerne leur participation aux relations économiques internationales et la mobilisation des ressources extérieures et intérieures aux fins du développement;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement:

a) De formuler les mesures précises et propositions de programmes jugés nécessaires au niveau international pour aider les pays en développement à faire face à l'évolution des demandes découlant, en ce qui concerne l'établissement du budget de l'Etat, la gestion financière, les institutions financières et les entreprises publiques, des nouveaux besoins du développement, et de présenter les conclusions au Conseil à sa soixante-troisième session;

<sup>93</sup> E/5794.

b) D'aider les pays en développement à former leur personnel dans les domaines du budget de l'Etat, de la comptabilité, de la vérification des comptes, de l'administration fiscale, de la planification et de la gestion des entreprises publiques, en créant de nouveaux instituts de formation nationaux et régionaux ou en renforçant ceux qui existent déjà, en élaborant des programmes d'études et des programmes de formation pilotes, et en organisant des cours de formation et des séminaires à l'intention des fonctionnaires de rang supérieur.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

### 2019 (LXI). Plan à moyen terme pour la période 1978-1981

*Le Conseil économique et social,*

Constatant avec satisfaction que le Comité du programme et de la coordination a examiné en profondeur le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 <sup>94</sup>,

Notant l'intention du Comité du programme et de la coordination de poursuivre cet examen approfondi, de manière sélective, tant à l'occasion de l'étude du budget-programme pour la période biennale 1978-1979 qu'au moment où il entreprendra l'examen du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 <sup>95</sup>;

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations établies par le Comité du programme et de la coordination et les recommande à l'attention des organes et institutions concernés du système des Nations Unies;

2. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à rechercher les moyens de promouvoir la planification concertée des programmes d'intérêt commun au sein du système des Nations Unies, et prie les organes et institutions concernés d'apporter leur entier concours pour cette tâche;

3. *Fait confiance* au Secrétariat pour qu'il continue à faire le maximum en vue de perfectionner la structure du plan à moyen terme, en prenant en considération les observations et recommandations du Comité du programme et de la coordination ainsi que du Conseil, et prie le Secrétaire général de préparer à titre d'introduction au plan à moyen terme, tout en conservant à ce plan sa présentation et son amplitude actuelles, un bref exposé sur les orientations que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme;

4. *Invite* l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le plan à moyen terme pour la période 1978-1981, à tenir compte des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et des débats du Conseil à sa soixante et unième session;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de donner au Comité du programme et de la coordination, dont le mandat a été élargi par le Conseil, en application de la

<sup>94</sup> Voir le rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session [Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 38 (A/31/38)].

<sup>95</sup> *Ibid.*, par. 44 et 45.

résolution 3392 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1975, un délai suffisant pour s'acquitter de sa mission et de veiller à ce que le Comité reçoive à cette fin une assistance adéquate de tous les organismes des Nations Unies.

2030<sup>e</sup> séance plénière  
3 août 1976

### 2021 (LXI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 28 mai 1976 <sup>96</sup>,

Notant avec approbation les activités du Fonds,

Profondément préoccupé par l'ampleur des besoins encore non satisfaits des enfants vivant dans les pays en développement,

Encouragé par les possibilités pratiques et effectives qui s'offrent d'améliorer la situation des enfants par l'expansion des services de base dans le cadre de la stratégie du développement,

1. *Approuve* le chiffre de 200 millions de dollars des Etats-Unis comme objectif pour les recettes annuelles de toutes sources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Adresse un appel urgent* à tous les gouvernements, particulièrement à ceux des pays industrialisés et autres contributeurs éventuels, pour qu'ils augmentent leurs contributions au Fonds afin que ce dernier puisse accroître rapidement son assistance au profit des services de base destinés aux enfants;

3. *Appelle l'attention* sur la Conférence pour les annonces de contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance qui est prévue pour le 4 novembre 1976.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

### 2022 (LXI). Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance relatif à l'expansion des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement <sup>97</sup>, établi en application de la résolution 3408 (XXX), de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975,

1. *Exprime son appréciation* au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour

<sup>96</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 7 (E/5847).

<sup>97</sup> E/5848.

son rapport approfondi et stimulant, qui devrait contribuer à élargir, dans les pays en développement comme dans la communauté internationale, l'examen des stratégies et ressources nécessaires pour faire face aux besoins humains essentiels des enfants et des mères dans les régions défavorisées ou peu favorisées du monde en développement;

2. *Approuve* le projet de résolution suivant<sup>98</sup> et le recommande à l'Assemblée générale pour adoption:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3408 (XXX), en date du 28 novembre 1975, dans laquelle, notamment, elle invite le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner à fond la question des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement,

*Reconnaissant* que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement constitue un élément important du processus de développement,

*Notant* que le concept des services de base constitue l'application à un certain nombre d'activités en faveur de l'enfance des principes adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa vingt-huitième session, qui s'est tenue à Genève du 13 au 30 mai 1975, et par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session de 1975, qui s'est tenue à New York du 14 au 30 mai 1975, pour répondre aux besoins sanitaires fondamentaux,

*Convaincue* que le concept et la stratégie des services de base, tout en fournissant des principes directeurs sur lesquels le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pourra fonder son action future, valent d'être adoptés par les institutions et les pouvoirs publics s'occupant de favoriser les programmes en faveur du développement humain dans les pays en développement,

*Soulignant* l'importance d'une coopération internationale accrue pour appuyer les services de base en tant qu'élément essentiel du développement social et économique,

*Estimant* que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services devrait être dans les possibilités de la communauté internationale,

1. *Prie instamment* les pays en développement d'incorporer le concept et l'approche des services de base dans leurs plans et stratégies de développement nationaux;

2. *Prie instamment* les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, y compris par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en place ou développer les services de base en faveur de l'enfance;

3. *Exhorte* la communauté internationale à reconnaître qu'elle a pour responsabilité de coopérer davantage aux fins du développement économique et social, tant au niveau des plans internationaux qu'au niveau des plans nationaux, en fournissant son appui aux services de base.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

## **2023 (LXI). Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3251 (XXIX), en date du 4 décembre 1974, et 3461 (XXX), en date du 11 décembre

<sup>98</sup> *Ibid.*, par. 25.

1975, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

*Rappelant en outre* les décisions pertinentes adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à ses dix-huitième<sup>99</sup>, dix-neuvième<sup>100</sup>, vingtième<sup>101</sup>, vingt et unième<sup>102</sup> et vingt-deuxième<sup>103</sup> sessions,

*Prenant note avec satisfaction* du fait que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a renouvelé l'assurance que le Programme accordait son appui à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et souhaitait que cette conférence soit un succès<sup>104</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-deuxième session;

2. *Décide* de recommander à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session:

a) De convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui se tiendra à Buenos Aires (Argentine), du 23 août au 6 septembre 1977;

b) De désigner le Comité de session du Conseil d'administration du Programme chargé de la coopération technique entre pays en développement comme Comité préparatoire de la Conférence, qui serait ouvert à la participation de tous les membres et devrait tenir deux sessions, et si nécessaire trois, avant la Conférence;

c) De prier le Secrétaire général de convoquer la première session du Comité préparatoire de la Conférence en janvier 1977;

d) De prier le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme de se consulter quant aux meilleurs moyens de fournir à la Conférence des services adéquats, compte tenu de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies et particulièrement par le secrétariat du Conseil économique et social, pour ce qui est de l'organisation de conférences mondiales;

e) De prier le Secrétaire général de fournir, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les fonds nécessaires pour financer le coût des services de conférence requis pour les réunions du Comité préparatoire et pour la Conférence elle-même, y compris, pour la Conférence, des services linguistiques en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, de manière à assurer l'organisation efficace de ces réunions et de la Conférence;

f) De prendre note de l'ordre du jour provisoire de la Conférence contenu dans le rapport de l'Administrateur

<sup>99</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément n° 2 A (E/5543/Rev.1), par. 224.*

<sup>100</sup> *Ibid.*, cinquante-neuvième session, Supplément n° 2 (E/5646), par. 164.

<sup>101</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 A (E/5703/Rev.1), par. 332.

<sup>102</sup> *Ibid.*, soixante et unième session, Supplément n° 2 (E/5779), par. 302.

<sup>103</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 512.

<sup>104</sup> *Ibid.*, par. 462.

du Programme sur l'organisation de la Conférence <sup>105</sup>, qui devra être définitivement arrêté par le Comité préparatoire, à sa première session, sur la base des observations et suggestions faites à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Programme et des résultats des réunions intergouvernementales régionales préparatoires à la Conférence;

g) De prier l'Administrateur du Programme d'obtenir la collaboration des organisations participantes et chargées de l'exécution aux préparatifs de la Conférence, y compris pour ce qui est de l'élaboration de la documentation de base, et, à cette fin, d'approuver la constitution d'une équipe spéciale interorganisations dans le cadre du Bureau consultatif interorganisations;

h) De prier en outre les organisations participantes et chargées de l'exécution et les commissions régionales de prendre pleinement part aux préparatifs de la Conférence, en étroite coopération et coordination avec le Programme, et de présenter au Comité préparatoire des rapports sur leurs activités visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement, ainsi que des suggestions et recommandations destinées éventuellement à être incluses dans le plan d'action qui sera établi pour la Conférence;

i) D'inviter les gouvernements des Etats Membres, en particulier ceux des pays en développement, à participer activement aux préparatifs de la Conférence et, à cette fin, à désigner un coordonnateur ou un attaché de liaison, à l'échelon national, ou à prendre d'autres dispositions selon qu'il conviendra, en vue, notamment, d'élaborer des documents nationaux sur leur expérience et leurs capacités en matière de coopération technique entre pays en développement, pour présentation à la Conférence; à cet effet, le Programme devrait élaborer des normes afin de faciliter l'uniformité dans la présentation des documents;

j) De prier le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme de prendre toutes les mesures nécessaires pour inclure la question de la coopération technique entre pays en développement parmi les principaux domaines sur lesquels porteront les activités du Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les activités entreprises au titre du programme ordinaire d'information du Programme des Nations Unies pour le développement en 1977, afin de susciter et d'entretenir l'intérêt du monde entier pour la Conférence et ses objectifs;

k) De prier le Secrétaire général d'inviter à la Conférence tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'organismes du système des Nations Unies ainsi que d'autres participants, selon l'énumération qui en est donnée dans la résolution 3438 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, et la résolution 1982 (LX) du Conseil économique et social, du 19 avril 1976.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

## 2024 (LXI). Activités opérationnelles pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* le Consensus fondamental sur les fonctions et les opérations du système des Nations Unies pour le développement, tel qu'il est formulé dans l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, et particulièrement la nécessité permanente de coordonner et d'intégrer l'assistance technique fournie par le système, en fonction des priorités des pays bénéficiaires,

*Réaffirmant d'autre part* que la mise en œuvre de la coopération technique multilatérale est un effort commun entrepris par tout le système des Nations Unies, qui reconnaît le rôle central du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Prenant acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses vingt et unième <sup>106</sup> et vingt-deuxième <sup>107</sup> sessions, et en particulier de sa décision concernant la cohérence du système des Nations Unies <sup>108</sup>,

1. *Prie* toutes les organisations internationales participant au système des Nations Unies pour le développement:

a) De renforcer leur coordination mutuelle, tant entre leurs sièges que dans les pays bénéficiaires, en vue d'améliorer l'intégration de l'assistance technique au niveau des pays conformément au Consensus exprimé dans l'annexe de la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, afin, notamment, que le représentant résident puisse assurer, au nom des organisations, la coordination centrale des programmes d'aide au développement entrepris par le système au niveau local, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 63 du Consensus;

b) En particulier, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur coopération avec le réseau de bureaux locaux des Nations Unies et notamment, lorsque cela est possible, de conclure des arrangements communs au sujet des fonctions des conseillers techniques auprès des représentants résidents, afin d'assurer l'adoption d'une approche intégrée et interdisciplinaire pour ce qui est des activités opérationnelles;

2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans cette amélioration de la coordination entre les sièges et au niveau local avec, si cela est nécessaire, des recommandations à ce sujet;

3. *Réaffirme* qu'il est souhaitable que des contributions volontaires supplémentaires aux programmes d'assistance technique du système des Nations Unies pour le développement soient canalisées par l'intermédiaire du Programme, en tant qu'organe central chargé du finance-

<sup>105</sup> DP/202, par. 9.

<sup>106</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 (E/5779).

<sup>107</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 A (E/5846).

<sup>108</sup> *Ibid.*, par. 158.

ment et de la coordination, au profit du système de programmation par pays;

4. *Invite* tous les pays donateurs à contribuer à la croissance dynamique des activités du Programme pour 1977-1981, eu égard à la nécessité de répartir équitablement l'effort global requis en ce qui concerne le niveau des contributions volontaires au Programme, leur versement en temps opportun et la possibilité de les utiliser.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### **2025 (LXI). Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1763 (LIV), du 18 mai 1973, qui énonçait les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

*Exprimant sa satisfaction* pour la manière dont le Fonds a fonctionné et les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent,

*Accueillant avec intérêt* le rapport du Directeur exécutif du Fonds relatif aux priorités dans l'allocation future des ressources du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population <sup>109</sup>,

*Prenant note* des vues exprimées à ce sujet à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>110</sup>,

1. *Approuve* les principes généraux ci-après, à appliquer pour l'allocation future des ressources:

a) Promouvoir les activités prévues par les stratégies internationales en matière de population, en particulier le Plan d'action mondial sur la population <sup>111</sup>,

b) Répondre aux besoins des pays en développement pour lesquels une assistance dans le domaine des activités relatives à la population est la plus urgente, eu égard à leurs problèmes démographiques;

c) Respecter le droit souverain de chaque nation d'élaborer, promouvoir et appliquer ses propres politiques en matière de population;

d) Aider les pays bénéficiaires à devenir capables de faire face eux-mêmes à leurs problèmes;

e) Accorder une attention particulière aux besoins des groupes de population désavantagés;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population d'appliquer les critères d'établissement des priorités et les autres recommandations figurant dans son rapport, en tenant compte des décisions prises à cet égard par le

<sup>109</sup> DP/186.

<sup>110</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 558 à 565.*

<sup>111</sup> E/CONF.60/19 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.XIII.3), chap. I.

Conseil d'administration <sup>112</sup>, et en étroite coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales intéressées, selon qu'il conviendra.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### **2026 (LXI). Assistance au peuple palestinien**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3210 (XXIX), 3236 (XXIX) et 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 14 octobre et 22 novembre 1974, et la résolution 1978 (LIX) du Conseil, du 31 juillet 1975,

1. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier d'urgence, en les coordonnant avec la Commission économique pour l'Asie occidentale, leurs efforts pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien;

2. *Prie* les institutions et organismes mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine, qui représente le peuple palestinien, en vue d'établir et d'exécuter des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

3. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des organismes et des institutions intéressés de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs des propositions en vue d'assurer l'application des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### **2037 (LXI). Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et les résolutions connexes adoptées à la Conférence mondiale de l'alimentation <sup>113</sup>, la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, les résolutions 3601 (S-VI) et 3601 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et les décisions prises par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire,

<sup>112</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 A (E/5846), par. 594, al. d.*

<sup>113</sup> E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. I et II.

*Ayant examiné* le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session <sup>114</sup>, y compris, comme l'a demandé le Conseil mondial de l'alimentation <sup>115</sup>, les projets de résolution présentés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept qui sont reproduits à l'annexe II de ce rapport,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session;

2. *Décide* de transmettre le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente et unième session;

3. *Prie* tous les gouvernements et les organes et organismes appropriés des Nations Unies, eu égard aux résultats de l'examen du rapport par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, de prendre en considération et de mettre en œuvre au maximum les recommandations concertées formulées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session;

4. *Invite* le Secrétaire général et le Président du Conseil mondial de l'alimentation à faire rapport au Conseil économique et social, à sa soixante-troisième session, sur les progrès réalisés dans la solution des problèmes alimentaires.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

#### **2038 (LXI). Coopération entre le Comité interministériel africain pour l'alimentation et les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation <sup>116</sup>, relative à la création du Conseil mondial de l'alimentation et ses relations avec les organismes régionaux,

*Rappelant* en outre l'alinéa f du paragraphe 4 de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation, relatif à la pleine coopération qui devrait exister entre le Conseil mondial de l'alimentation et les organismes régionaux en vue de définir les politiques que ce conseil adopte et d'en suivre l'application et au fait que ces organismes bénéficieraient des services des organes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture existant dans la région intéressée,

*Notant avec satisfaction* que l'Organisation de l'unité africaine a créé le Comité interministériel africain pour l'alimentation, dont les attributions et le mandat dans la région africaine sont en harmonie avec les objectifs du Conseil mondial de l'alimentation et que ce comité coopère avec le Conseil mondial de l'alimentation,

<sup>114</sup> WFC/29 et Corr.1; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5841 et Corr.1). Pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 19 (A/31/19)*.

<sup>115</sup> *Ibid.*, par. 29.

<sup>116</sup> Voir E/CONF.65/20 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), p. 21.

1. *Prend note* du projet de résolution relatif au Comité interministériel africain pour l'alimentation présenté au Conseil mondial de l'alimentation à sa deuxième session <sup>117</sup>;

2. *Invite* toutes les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies s'intéressant au domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale, à intensifier leur coopération avec le Comité interministériel africain pour l'alimentation;

3. *Prie* toutes les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies opérant en Afrique de se charger, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique, de l'organisation des réunions du Comité interministériel africain pour l'alimentation et de ses trois comités d'experts, à savoir le Comité de la sécurité et des programmes alimentaires, le Comité économique et le Comité financier, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les aider dans l'accomplissement de leurs tâches;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social, à sa soixante-troisième session, un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution et à appeler l'attention du Conseil mondial de l'alimentation sur cette question à sa troisième session.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

#### **2039 (LXI). Réexamen du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que, conformément à la résolution 2924 B (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1972, le mandat du Corps commun d'inspection doit être réexaminé par l'Assemblée générale à sa trente et unième session,

*Ayant présentes à l'esprit* les observations formulées à ce sujet par le Secrétaire général <sup>118</sup> et par le Corps commun d'inspection <sup>119</sup>,

*Rappelant* les résolutions 3199 (XXVIII) et 3392 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973

<sup>117</sup> Voir l'annexe III du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session (WFC/29 et Corr.1), communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5841 et Corr.1). Pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 19 (A/31/19)*.

<sup>118</sup> A/31/75/Add.1 et Corr.1.

<sup>119</sup> Voir A/31/89, chap. I.

et du 20 novembre 1975 respectivement, relatives à l'examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets,

*Ayant présentes à l'esprit* la partie du rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies qui est consacrée aux problèmes de l'évaluation<sup>120</sup> et les observations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>121</sup>,

*Rappelant* la conclusion du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies selon laquelle il est essentiel, aux fins de la préparation des budgets-programmes, de contrôler sérieusement l'application des programmes et d'évaluer leurs résultats<sup>122</sup>,

*Tenant compte* des autres activités des organes intergouvernementaux qui se sont occupés récemment de questions relatives au contrôle, à l'enquête et à la coordination en matière administrative et budgétaire<sup>123</sup>,

*Tenant pleinement compte* du mandat du Comité du programme et de la coordination tel qu'il a été refondu dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, du 14 mai 1976, en vertu duquel le Comité du programme et de la coordination doit examiner et développer les procédures d'évaluation et leur emploi pour améliorer la conception des programmes,

*Ayant présents à l'esprit* les débats pertinents du Comité du programme et de la coordination à sa seizième session<sup>124</sup>,

*Exprimant l'espoir* que le Comité du programme et de la coordination pourra, avec l'aide supplémentaire du Corps commun d'inspection, exercer de façon adéquate les fonctions nécessaires d'évaluation extérieure,

## I

### MAINTIEN EN FONCTIONS ET MANDAT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

#### 1. *Recommande* à l'Assemblée générale:

a) De maintenir en fonctions le Corps commun d'inspection, qui a joué depuis sa création un rôle utile;

b) D'arrêter le mandat du Corps commun d'inspection en mettant l'accent sur son indépendance et sur le fait qu'il est institué essentiellement pour aider les organes intergouvernementaux à porter un jugement sur l'exécution des programmes et à définir les réformes qui leur paraîtraient nécessaires;

<sup>120</sup> A/10117, par. 66 à 74.

<sup>121</sup> A/10449, par. 2.

<sup>122</sup> *Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.7), par. 131.

<sup>123</sup> Voir A/31/75/Add.2.

<sup>124</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 38 (A/31/38)*, chap. VI.

c) D'envisager l'adoption des propositions que le Corps commun d'inspection a faites au sujet de son mandat dans les sections A à F de l'annexe de son rapport<sup>125</sup>, qui portent notamment sur:

- i) La responsabilité directe du Corps commun d'inspection devant l'Assemblée générale et les organes délibérants des autres organisations participantes;
- ii) La confirmation de la nomination des inspecteurs par l'Assemblée générale;
- iii) Les pouvoirs d'investigation des inspecteurs et leur pouvoir de faire des recommandations;
- iv) L'indépendance des inspecteurs;
- v) Les conditions d'établissement du programme de travail du Corps commun;
- vi) Les responsabilités individuelles et collectives des inspecteurs;
- vii) Les types de rapports à établir par le Corps commun et les conditions dans lesquelles les recommandations approuvées doivent être appliquées.

## II

### EVALUATION

2. *Prend acte* de diverses études et réalisations du Secrétariat en matière d'évaluation<sup>126</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, à titre expérimental, des modifications aux procédures et aux techniques actuelles du Secrétariat, en vue de parvenir à une évaluation intérieure efficace, et de les présenter, avec des rapports d'évaluation de programmes expérimentaux, au Comité du programme et de la coordination à sa dix-septième session, au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session et à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, avec les observations y relatives du Corps commun d'inspection, un rapport indiquant les modifications que l'on pourrait éventuellement apporter au mandat du Corps commun d'inspection pour lui permettre d'aider le Comité du programme et de la coordination et les autres organes intergouvernementaux appropriés des Nations Unies à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'évaluation extérieure;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager, à sa trente et unième session, de mettre au point des méthodes appropriées d'évaluation extérieure, en tenant compte du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 4 ci-dessus, des débats pertinents du Comité du programme et de la coordination à sa seizième session, et du rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

<sup>125</sup> A/31/89.

<sup>126</sup> A/10035/Add.1 et *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 6 A (A/31/6/Add.1)*.

6. *Recommande en outre* à l'Assemblée générale d'étudier, à sa trente et unième session, l'amélioration de l'évaluation intérieure qualitative de l'action de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organisations chargées de l'exécution, et celle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'administration des activités opérationnelles des

organismes des Nations Unies, compte tenu des recommandations que pourrait faire le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social et du système des Nations Unies, afin de se donner les moyens d'évaluer l'efficacité du système.

2032<sup>e</sup> séance plénière  
5 août 1976

## DÉCISIONS

### 164 (LXI). Autorisation de contracter des emprunts accordée à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale, à titre de mesure pour imprévus, d'adopter le projet de résolution suivant:

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session concernant l'octroi au Programme des Nations Unies pour le développement de l'autorisation de contracter des emprunts à court terme,

*Reconnaissant* qu'il est urgent que le Programme des Nations Unies pour le développement reconstitue sa réserve opérationnelle au moyen de ressources réelles et entièrement mobilisables à vue ou à court terme, afin de la porter à un niveau suffisant pour assurer l'intégrité financière du Programme,

*Reconnaissant* qu'il est urgent que les gouvernements participants versent rapidement au Programme leurs contributions volontaires et statutaires non encore réglées et qu'ils coopèrent pleinement aux mesures prises par l'Administrateur du Programme, conjointement avec les organisations chargées de l'exécution, pour utiliser les devises accumulées,

*Reconnaissant* que, dans l'intervalle, il pourrait se révéler nécessaire d'aider le Programme des Nations Unies pour le développement à faire face à des besoins de liquidités à court terme, résultant exclusivement des fluctuations inévitables entre le versement des contributions volontaires annoncées et les besoins immédiats de liquidités du Programme, qui pourraient au cours d'une année quelconque compromettre son programme approuvé,

1. *Autorise* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à accorder à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement jusqu'à la fin de 1977, en procédant cas par cas, l'autorisation d'emprunter des sommes aux fins définies ci-dessus et sous réserve des conditions et modalités énoncées ci-après:

a) Pour pouvoir emprunter, l'Administrateur devra solliciter dans chaque cas l'accord préalable du Conseil d'administration à une session ordinaire ou à une session extraordinaire;

b) Les sommes empruntées ne pourront être prélevées que sur les fonds d'affectation spéciale des organismes des Nations Unies qui sont alimentés par des contributions volontaires, à condition que ces emprunts ne gênent en aucune manière les activités des fonds d'affectation spéciale auxquels les sommes ont été versées ou qu'ils ne ralentissent pas l'exécution des programmes en cause, et que les sommes soient empruntées avec l'accord, quand il y a lieu, des directeurs exécutifs des fonds volontaires, étant entendu que les sommes empruntées seront prélevées en premier lieu sur les fonds d'affectation spéciale placés sous l'égide du Conseil d'administration;

c) Le Conseil d'administration n'accordera à l'Administrateur l'autorisation d'emprunter à titre de mesure exceptionnelle que si, après avoir procédé à un examen approfondi de la situation financière du Programme au vu de renseignements complets présentés par l'Administrateur, il est convaincu de la nécessité d'emprunter ainsi que du bien-fondé des calendriers de remboursement des emprunts envisagés; ces renseignements complets devront porter notamment sur la situation des contributions statutaires aux dépenses des programmes, sur celle des contributions volontaires, y compris la situation sur le plan des devises accumulées et de la participation aux dépenses des programmes, les sommes à payer, les besoins en liquidités pour l'achèvement des programmes du premier cycle et la mise en route de ceux du deuxième cycle, y compris les allocations au titre des dépenses d'appui aux programmes et d'appui administratif et des frais généraux des organisations;

d) Ces emprunts ne seront pas utilisés comme moyen de réunir des fonds supplémentaires pour le Programme en sus des contributions volontaires annoncées et des autres sources de revenus approuvées pour une année quelconque;

e) Les remboursements ne se feront qu'au moyen des fonds provenant de contributions volontaires au Programme et devront être effectués dans un délai de 60 jours après la date de l'emprunt;

f) Si possible, les prêts obtenus devront être sans intérêts; s'il est nécessaire de payer des intérêts, leur taux devra être le plus bas possible et ne dépasser en aucun cas celui des intérêts payés par la Banque mondiale sur les sommes qu'elle emprunte à court terme, et, dans toute la mesure possible, ces intérêts seront prélevés sur les intérêts reçus.

2. *Autorise* le Secrétaire général à prêter au Programme des Nations Unies pour le développement des sommes prélevées sur les fonds d'affectation spéciale volontaires appropriés commis à sa garde, aux fins et conditions définies au paragraphe 1 ci-dessus; toutefois, dans tous les cas de ce genre, une décision par consensus du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement est nécessaire.

### 165 (LXI). Volontaires des Nations Unies

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2659 (XXV), du 7 décembre 1970, et la résolution 1966 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1975,

*Prenant acte* de l'expansion du rôle des Volontaires des Nations Unies dans le domaine des services de développement national résultant de la décision prise en 1974 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de créer,

dans le cadre du programme des Volontaires des Nations Unies, un service chargé des activités dans ce domaine,

*Consciente* du fait que le Secrétariat international du service volontaire est en cours de liquidation sous la direction d'un organe intérimaire nommé par le Conseil du Secrétariat international, et qu'il a mis fin à ses activités dans le domaine du volontariat international et des services de développement national,

*Prenant acte* du fait qu'un certain nombre d'activités du Secrétariat international ont déjà été reprises, à la demande de l'organe intérimaire, par les Volontaires des Nations Unies,

1. *Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement*:

a) De poursuivre le développement et l'expansion des activités des Volontaires des Nations Unies dans le domaine des services de développement national;

b) De veiller à ce que les Volontaires des Nations Unies s'emploient activement à favoriser la formation de groupes consultatifs régionaux pour les services de développement national et coopèrent ensuite dans toute la mesure possible avec ces groupes;

c) De veiller à ce que les Volontaires des Nations Unies préparent et publient des documents appropriés sur les activités des volontaires et celles des services de développement national;

2. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils prennent en considération le nombre croissant et le champ sans cesse plus large des activités des Volontaires des Nations Unies, et que compte tenu de cette évolution, ils envisagent selon le cas de verser des contributions ou d'accroître leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies.

#### **166 (LXI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses vingt et unième<sup>127</sup> et vingt-deuxième<sup>128</sup> sessions.

#### **167 (LXI). Quatorzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial — premier rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte du quatorzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial — premier rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>129</sup>.

#### **168 (LXI). Rapports sur la coopération technique entre pays en développement**

A sa 2031<sup>e</sup> séance, le 4 août 1976, le Conseil a pris acte des rapports des organisations participantes et

<sup>127</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 2 (E/5779).

<sup>128</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 A (E/5846).

<sup>129</sup> WFP/CFA: 1/21; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5842).

chargées de l'exécution et des rapports des commissions régionales relatifs à la coopération technique entre pays en développement<sup>130</sup>.

#### **173 (LXI). Rapport sur des questions relatives au commerce mondial des produits alimentaires**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulé « Questions relatives au commerce mondial des produits alimentaires »<sup>131</sup>.

#### **174 (LXI). Exposé du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels concernant la nutrition**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé de différer jusqu'à sa soixante-troisième session l'examen de l'exposé du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels concernant la nutrition<sup>132</sup>.

#### **175 (LXI). Rapport d'activité en matière de développement rural, établi par le Comité administratif de coordination**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé:

a) De prendre acte du rapport d'activité en matière de développement rural établi par le Comité administratif de coordination<sup>133</sup>;

b) D'inviter instamment les organes directeurs des organismes des Nations Unies à donner la priorité, selon qu'il conviendra, au développement rural dans leurs programmes de travail respectifs, compte tenu des considérations énoncées dans ledit rapport et d'une manière compatible avec les priorités nationales;

c) De prier instamment le Comité administratif de coordination de passer à la phase suivante de planification et d'action communes interorganisations, en tenant compte des débats qui ont eu lieu à la soixante et unième session du Conseil et des propositions formulées dans le rapport en question<sup>134</sup> et en soumettant au Conseil, à des intervalles appropriés, des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans ce domaine.

#### **176 (LXI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et rapports du Comité administratif de coordination**

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil, après avoir étudié en profondeur les rapports de l'Organisation

<sup>130</sup> DP/148 et Add.1 à 5.

<sup>131</sup> Communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétariat (E/L.1721).

<sup>132</sup> E/5805.

<sup>133</sup> E/5809.

<sup>134</sup> *Ibid.*, par. 32 à 49.

mondiale de la santé<sup>135</sup>, de l'Organisation météorologique mondiale<sup>136</sup> et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime<sup>137</sup>, a pris acte avec satisfaction de ces rapports, ainsi que des rapports des autres institutions spécialisées<sup>138</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>139</sup>; il a également pris acte du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1975/76<sup>140</sup> et du deuxième rapport intérimaire du Comité administratif de coordination sur la constitution du Fichier commun sur les activités de développement (CORE)<sup>141</sup>.

### 177 (LXI). Rapport du Secrétaire général sur les besoins immédiats résultant de situations économiques critiques

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a décidé de recommander que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général sur les besoins immédiats résultant de situations économiques cri-

<sup>135</sup> Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé: résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5830.

<sup>136</sup> Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1975 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la soixante et unième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5814.

<sup>137</sup> Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime 1975/76 », transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/5810 et Corr.1.

<sup>138</sup> Bureau International du Travail, « Trentième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1976), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5824; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la soixante et unième session du Conseil économique et social: résumé pour l'année 1975 » (Rome, avril 1976), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5817; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/5818); Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1975 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5802; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1975 » (Berne, 1976), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5811; Union internationale des télécommunications, « Résumé analytique du rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1975 » (Genève, 1976), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5816; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, « Rapport présenté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de sa soixante et unième session: résumé analytique pour l'année 1975 » (Genève, avril 1976), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5831.

<sup>139</sup> Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (E/5833). Le rapport annuel de l'Agence a été transmis à l'Assemblée générale à sa trentième session sous les cotes A/10168 et Corr.1 et A/10168/Add.1.

<sup>140</sup> E/5803 et Add.1.

<sup>141</sup> E/5804.

tiques<sup>142</sup> et invite le Secrétaire général à poursuivre l'élaboration de propositions conformément à la résolution 3510 (XXX), en date du 15 décembre 1975, en étroite consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, et à faire rapport au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session, en tenant compte des vues exprimées au cours de la soixante et unième session du Conseil.

### 178 (LXI). Année internationale de l'enfant

A sa 2032<sup>e</sup> séance, le 5 août 1976, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les modalités arrêtées pour assurer la préparation, l'appui et le financement adéquats d'une année internationale de l'enfant<sup>143</sup> et a décidé:

- a) De recommander que l'Assemblée générale:
  - i) Proclame 1979 « Année internationale de l'enfant », pour autant que ses objectifs généraux aient été arrêtés de concert et que des dispositions aient été prises pour assurer le financement des activités prévues;
  - ii) Accorde l'attention voulue, compte tenu des vues exprimées par les délégations à la soixante et unième session du Conseil économique et social, aux objectifs généraux qui doivent être pris en considération et réalisés à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant;
  - iii) Invite tous les organes et organismes appropriés du système des Nations Unies à participer à la préparation et aux activités de l'Année internationale de l'enfant;
  - iv) Désigne à cette fin comme organisme pilote le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- b) De prier le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, un bref rapport comportant notamment des prévisions révisées de dépenses, qui tiendra compte des débats du Conseil à sa soixante et unième session;
- c) D'inviter les gouvernements à apporter leur soutien à l'Année internationale de l'enfant;
- d) D'inviter instamment les organes et organismes appropriés du système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers à participer activement à l'Année internationale de l'enfant;
- e) De recommander que toutes les parties qui ont l'intention de participer au financement des activités de l'Année internationale de l'enfant fassent connaître leur intention aussitôt que possible, afin que l'Assemblée générale soit en mesure de prendre une décision sur la question à sa trente et unième session.

<sup>142</sup> E/5843.

<sup>143</sup> E/5844.

## RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

NOTE. — Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont numérotées selon deux séries distinctes. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil au cours de sa soixante et unième session.

### RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2009 (LXI)	Déclaration d'Abidjan . . . . .	3	9 juillet 1976	1
2010 (LXI)	Remerciements au Gouvernement et au peuple de la Côte d'Ivoire . . . . .		9 juillet 1976	2
2011 (LXI)	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	30	2 août 1976	2
2012 (LXI)	Assistance à la Zambie . . . . .	6	3 août 1976	2
2013 (LXI)	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session . . . . .	10	3 août 1976	9
2014 (LXI)	Renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles . . . . .	15	3 août 1976	9
2015 (LXI)	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	20	3 août 1976	23
2016 (LXI)	Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe . . . . .	21	3 août 1976	24
2017 (LXI)	Organes du Secrétariat pour le contrôle international des stupéfiants . . . . .	22	3 août 1976	25
2018 (LXI)	Budgétisation et planification aux fins du développement . . . . .	22	3 août 1976	25
2019 (LXI)	Plan à moyen terme pour la période 1978-1981 . . . . .	22	3 août 1976	26
2020 (LXI)	Assistance au Mozambique . . . . .	23	3 août 1976	3
2021 (LXI)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	19	4 août 1976	26
2022 (LXI)	Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement . . . . .	19	4 août 1976	26
2023 (LXI)	Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement . . . . .	19	4 août 1976	27
2024 (LXI)	Activités opérationnelles pour le développement . . . . .	19	4 août 1976	28
2025 (LXI)	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population . . . . .	19	4 août 1976	29
2026 (LXI)	Assistance au peuple palestinien . . . . .	19	4 août 1976	29
2027 (LXI)	Charte des droits et devoirs économiques des Etats . . . . .	11	4 août 1976	10
2028 (LXI)	Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement . . . . .	14	4 août 1976	10
2029 (LXI)	Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement . . . . .	14	4 août 1976	12
2030 (LXI)	Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides . . . . .	14	4 août 1976	13
2031 (LXI)	Travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques . . . . .	14	4 août 1976	14
2032 (LXI)	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique . . . . .	14	4 août 1976	15
2033 (LXI)	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement . . . . .	14	4 août 1976	15
2034 (LXI)	Renforcement de la capacité technologique des pays en développement . . . . .	14	4 août 1976	16
2035 (LXI)	Période préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement . . . . .	14	4 août 1976	16
2036 (LXI)	Application des techniques d'informatique au développement . . . . .	14	4 août 1976	17
2037 (LXI)	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa deuxième session . . . . .	17	5 août 1976	29

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2038 (LXI)	Coopération entre le Comité interministériel africain pour l'alimentation et les organisations et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies . . . . .	17	5 août 1976	30
2039 (LXI)	Réexamen du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire . . . . .	18	5 août 1976	30
2040 (LXI)	Appui régional aux efforts nationaux visant à améliorer les établissements humains . . . . .	12	5 août 1976	18
2041 (LXI)	Pratiques de corruption, en particulier paiements illicites, dans le cadre des transactions commerciales internationales . . . . .	13	5 août 1976	18
2042 (LXI)	Développement et coopération économique internationale . . . . .	9	5 août 1976	21
2043 (LXI)	Renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale . . . . .	4	5 août 1976	4
2044 (LXI)	Inclusion des Maldives dans le domaine géographique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et admission des Maldives à la Commission . . . . .	4	5 août 1976	6

### DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
158 (LXI)	Déclaration de principe du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant le point de l'ordre du jour intitulé « Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle » . . . . .	3	9 juillet 1976	6
159 (LXI)	Décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement relative à la cohérence du système des Nations Unies pour le développement . . . . .	19	9 juillet 1976	6
160 (LXI)	Université des Nations Unies . . . . .	5	23 juillet 1976	6
161 (LXI)	Promotion des exportations . . . . .	7	3 août 1976	19
162 (LXI)	Suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement . . . . .	8	3 août 1976	19
163 (LXI)	Rapport du Comité de la planification du développement . . . . .	8	3 août 1976	19
164 (LXI)	Autorisation de contracter des emprunts accordée à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	19	4 août 1976	32
165 (LXI)	Volontaires des Nations Unies . . . . .	19	4 août 1976	32
166 (LXI)	Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	19	4 août 1976	33
167 (LXI)	Quatorzième rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial — premier rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire . . . . .	19	4 août 1976	33
168 (LXI)	Rapports sur la coopération technique entre pays en développement . . . . .	19	4 août 1976	33
169 (LXI)	Principes directeurs concernant les facteurs liés à la population, à l'intention des responsables des plans de développement . . . . .	16	4 août 1976	20
170 (LXI)	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement . . . . .	14	4 août 1976	20
171 (LXI)	Mise en place d'un réseau d'échanges et renseignements technologiques . . . . .	14	4 août 1976	20
172 (LXI)	Science et technique . . . . .	14	4 août 1976	21
173 (LXI)	Rapport sur des questions relatives au commerce mondial des produits alimentaires . . . . .	17	5 août 1976	33
174 (LXI)	Exposé du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels concernant la nutrition . . . . .	17	5 août 1976	33
175 (LXI)	Rapport d'activité en matière de développement rural, établi par le Comité administratif de coordination . . . . .	18	5 août 1976	33
176 (LXI)	Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et rapports du Comité administratif de coordination . . . . .	18	5 août 1976	33
177 (LXI)	Rapport du Secrétaire général sur les besoins immédiats résultant de situations économiques critiques. . . . .	18	5 août 1976	34
178 (LXI)	Année internationale de l'enfant . . . . .	18	5 août 1976	34
179 (LXI)	Recommandations du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification . . . . .	12	5 août 1976	21
180 (LXI)	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa deuxième session . . . . .	13	5 août 1976	21

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
181 (LXI)	Mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause de se livrer à des pratiques de corruption . . . . .	13	5 août 1976	21
182 (LXI)	Rapport sur la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail . . . . .	9	5 août 1976	22
183 (LXI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe . . . . .	4	5 août 1976	6
184 (LXI)	Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	4	5 août 1976	7
185 (LXI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	4	5 août 1976	7
186 (LXI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique . . . . .	4	5 août 1976	7
187 (LXI)	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie occidentale . . . . .	4	5 août 1976	7
188 (LXI)	Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions régionales . . . . .	4	5 août 1976	7
189 (LXI)	Calendrier des conférences et réunions . . . . .	2	5 août 1976	7
190 (LXI)	Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil . . . . .	2	5 août 1976	8
191 (LXI)	Incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses soixantième et soixante et unième sessions . . . . .	2	5 août 1976	8
192 (LXI)	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes . . . . .	2	5 août 1976	8

